

# JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE

15. SEPTEMBRE

1787.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vi-  
vant Imprimeur de feu Sa Maj. l'Impé-  
ratrice-Reine Apostolique.

---

*Avec privilege de Sa Maj. Imp. & Ap-  
probation du Commissaire-Examineur.*





JOURNAL  
 HISTORIQUE  
 ET  
 LITTÉRAIRE  
 15. SEPTEMBRE

1787.

---

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Nouveau recueil de voïages au Nord de l'Europe & de l'Asie, contenant les extraits des relations de voïages les plus estimées, & qui n'ont jamais été publiées en françois. A Geneve, chez Barde; à Paris, chez Moutard; à Liege, chez Lemarié. 1785. 2 vol. in-8°. Prix 8 liv. broch.*

Ces voïages que je suis parvenu à connoître un peu tard, présentent des particularités remarquables. On voit dans le 1 tome

p. 252 l'admirable grotte de basaltes (a), dont j'ai parlé dans le Journ. du 15 Juin, 1787, p. 251. — P. 134 on parle de deux cromlehs d'une grandeur considérable, dans l'Isle d'Anglesey \*, anciens monumens des Druides, autels ou monumens sépulcraux; car cela n'est pas bien aisé à décider (b). — A la p. 147 se trouve la description d'un lac semblable à celui d'Averne. Les eaux de ce lac, voisin d'une mine de cuivre, dans l'Isle d'Anglesey, ont un goût fétide, les oiseaux n'en approchent pas & ne voleroient pas impunément au-dessus. (c)

\* A l'Ouëst de l'Angleterre.

On

(a) Dans l'Isle de Staffa, une des Hébrides, que le voyageur (p. 178) confond mal à propos avec les isles de Schetland ou Schotland (Ecosse), qui sont au Nord-Est de l'Ecosse, plus septentrionales que les Orcades: tandis que les Hébrides ou Westernes sont à l'Ouëst.

(b) Si c'est effectivement l'ouvrage des Druides, comme le voyageur le dit, il est assez apparent que ce sont des autels. Leur manie de sacrifier des victimes humaines peut avoir donné l'idée de rendre plus imposante ou plus mystérieuse cette barbarie par la masse, l'élevation & la singularité des autels... Si l'énorme table est presque toujours inclinée, c'est que les supports ne résistent pas de tous côtés également durant 20 siècles. — Si c'est l'ouvrage des Danois, Saxons &c, anciens habitans de la Grande-Bretagne, il est à croire que ce sont des tombeaux; d'autant que quelques-uns de ces cromlehs sont petits & peu propres à des sacrifices. — On voit près de Poitiers un monument semblable, connu sous le nom de *Pierre-levée*.

(c) Quem super haud ullæ poterant impunè  
volantes  
Tendere

15. Septembre 1787. 83

On trouve dans ces voyages, dont les auteurs ne peuvent être suspects en ce qu'ils disent de favorable à l'Eglise catholique, des détails remarquables touchant les fruits de la prétendue réformation. " La cathédrale de  
" St. André en Ecosse, dont les fondemens  
" peuvent encore se tracer, & dont une  
" partie des murs existe, paroît avoir été un  
" vaste & majestueux édifice qui ne dépa-  
" roit pas la primatie du royaume: quant à  
" son architecture, un artiste même auroit  
" peine à découvrir dans les ruines de quoi  
" en donner un échantillon. On fait parfaite-  
ment

T. 2. p. 8.

---

Tendere iter pennis. . . .

Unde locum Graji dixerunt nomine *αορνον*.

Æn. VI.

Comme cette propriété de quelques lacs vient des exhalaisons sulphureuses dont ils infectent l'atmosphère, il ne faut pas être surpris de ce que l'aversion que les oiseaux leur témoignent, n'est pas toujours la même. Elle dépend de la quantité de soufre que les eaux envoient dans l'air. Aujourd'hui le lac Averno s'accommode très-bien avec les oiseaux, & on auroit tort de l'appeller *αορνον*. — Quelques auteurs ont cru que ce lac d'Averno étoit le cratère d'un ancien volcan; comme s'il ne pouvoit y avoir d'eau soufrée sans volcan. J'ai vu au village de St. Jean, proche du bourg de St. Nicolas, dans la Haute-Hongrie, une fontaine, qui certainement n'a jamais été cratère, & dont les émanations étourdissoient les oiseaux qui voloient de trop près, & les faisoient tomber dans le bassin:

Talis sese halitus atris

Faucibus effundens supera ad convexa aerebat.

Æn. VI.

„ ment qu'elle fut démolie dans le tems des  
 „ violens ravages de la réformation de Knox „  
 — “ Près de la cathédrale, sur le bord  
 „ de la mer, on voit encore quelques restes  
 „ d'un château, où l'archevêque faisoit au-  
 „ trefois sa résidence. Il n'a jamais dû être  
 „ fort grand, & on paroît avoir eu plus en  
 „ vue la sûreté que le plaisir, en le bâtissant.  
 „ On raconte que le cardinal Beatoun étoit  
 „ occupé à en faire améliorer les fortifica-  
 „ tions, lorsqu'il fut lâchement assassiné par  
 „ les satellites de la réformation, de la ma-  
 „ niere dont Knox nous en donne ce qu'il  
 „ appelle lui-même *une joyeuse narration* „  
 — “ Le changement de religion en Ecoſſe,  
 „ fut si violent & si rapide, qu'il produisit  
 „ un enthousiasme épidémique mêlé de su-  
 „ perstition & de férocité: un peuple livré  
 „ à lui-même, oisif & isolé, ne pouvoit avoir  
 „ qu'un zele outré & féroce. Les opinions  
 „ nouvelles ne lui étant point transmises gra-  
 „ duellement, comme ailleurs, ne pouvoient  
 „ mitiger la violence. Mais enfin, le com-  
 „ merce & la communication avec l'Angle-  
 „ terre ne tarderent pas à adoucir ce féroce  
 „ enthousiasme; & comme les hommes tom-  
 „ bent toujours dans les extrêmes, on vit  
 „ bientôt prévaloir en Ecoſſe, d'une maniere  
 „ visible, le relâchement dans les pratiques  
 „ religieuses & une indifférence d'opinion  
 „ dans laquelle les gens, trop peu instruits  
 „ pour trouver à adopter un milieu, se jet-  
 „ tent ordinairement pour secouer toute con-  
 „ trainte & tout devoir. „ — “ La ville

15 Septembre 1787.

85

de St. André tomba insensiblement en décadence, du moment qu'elle eut perdu sa prééminence archiépiscopale : une de ses rues est actuellement détruite ; & dans celles qui existent encore, regnent le silence & la solitude d'une indigence oisive & d'une triste dépopulation. „

„ Les ruines de la cathédrale d'Elgin nous offrirent un nouveau tableau des ravages de la réformation ; ce qui en reste donne une belle idée de son ancienne magnificence, & le plan peut en être facilement tracé. Au Nord du chœur on voit encore dans son entier la maison du chapitre, voutée en pierres, & au Sud un autre corps de bâtiment, où nous ne pûmes pas entrer, qui est entretenu par les soins de la famille Gordon ; mais le corps de l'église n'est plus qu'un amas de fragmens & de décombres (a). . . . „ Il existe encore parmi

P. 37.

---

(a) Encore un caractère distinctif & exclusivement propre de l'Eglise catholique : le zèle de la Maison de Dieu, le plaisir de la rendre magnifique, de la construire, de l'enrichir, de l'embellir d'une manière digne de lui. Elle a élevé le plus beau temple de l'univers, le plus superbe édifice que les hommes aient construit depuis le commencement du monde \* ; & dans toutes les villes où sa croïance est reçue, ce sont les églises qui font le plus imposant spectacle. Que doit penser le Protestant, que doivent penser tous les sectaires quand ils récitent ces paroles de l'Ecriture : *Zelus domûs tuæ comedit me. . . . Dilexi decorem domûs tuæ & locum habitationis gloriæ tuæ. . . . Si dederò somnum oculis meis &c. donec inveniam locum Domino* ; quand ils voient dans l'ancien

\* St. Pierre à Rome.

„ les livres du conseil un arrêt dont j'ai ou-  
 „ blié la date, mais vraisemblablement pos-  
 „ térieur à la réformation, qui ordonne d'en-  
 „ lever le plomb qui couvroit les deux cathé-  
 „ drales d'Elgin & d'Aberdeen, afin d'être  
 „ converti en argent pour le soutien de l'ar-  
 „ mée „. — „ Une armée écossoise,  
 „ dans ce tems-là, étoit assurément d'un en-  
 „ tretien facile & peu coûteux, & le plomb  
 „ de deux églises me paroît si peu propor-  
 „ tionné à toute espece de dépenses militai-  
 „ res, que j'ai peine à croire que cette  
 „ raison soit autre chose qu'un conte popu-  
 „ laire, & que le produit n'en fût destiné  
 „ à quelque bourse particulière. L'ordre  
 „ fut néanmoins exécuté: les deux églises  
 „ furent découvertes, & le plomb chargé  
 „ pour être vendu en Hollande: mais tout  
 „ lecteur honnête lira, j'espère avec une sorte  
 „ de plaisir, que cette cargaison sacrilège  
 „ périt dans le passage „. — „ Ne nous  
 „ pressons pas trop cependant de jeter le  
 „ bâme sur nos voisins, tandis que nos pro-  
 „ pres cathédrales tombent en ruine par la

---

l'ancien & le nouveau Testament, dans l'his-  
 toire de l'Eglise depuis sa naissance, l'ar-  
 deur de tous les vrais fideles à bâtir des Mai-  
 sons au Seigneur, à donner à sa demeure, à  
 son culte toute la splendeur & la magnifi-  
 cence possible? Que peuvent-ils penser, sinon  
 qu'ils ne sont pas dans la véritable religion,  
 puisqu'ils n'en ont pas l'esprit, puisqu'ils ne  
 ressentent pas le plus vif & le plus constant  
 des desirs qu'elle inspire. — Autres consi-  
 dérations, 15 Janvier 1787, p. 95 & suiv.

15 Septembre 1787. 87

„ négligence la plus marquée. Il semble que  
„ la méprisable philosophie du siècle ait pris  
„ à tâche de jeter un ridicule sur les mo-  
„ numens de magnificence sacrée, & nous  
„ sommes sur le point de faire, de propos  
„ délibéré, ce que les Ecoffois ne firent au-  
„ trefois que par l'instabilité de leur posi-  
„ tion; effet naturel de l'imperfection de  
„ leur constitution politique. „

„ Ce n'est pas seulement à Raafay ( isle  
„ d'Ecoffe ) que la chapelle est sans toit &  
„ hors d'usage; de toutes les isles que nous  
„ avons parcourues, nous n'avons vu ni en-  
„ tendu parler d'aucune maison de prieres  
„ qui ne fût ruinée & abandonnée, à l'ex-  
„ ception de celle de Shy. La maligne in-  
„ fluence du Calvinisme a détruit en même  
„ tems les cérémonies & la décence, & si  
„ le souvenir des superstitions papales ( *c'est*  
„ *un Protestant qui parle dans cette rela-*  
„ *tion* ) a été effacé, on peut dire que les  
„ monumens de piété ont bien éprouvé le  
„ même sort „ — „ On n'a cessé pen-  
„ dant bien des années de blâmer la non-  
„chalante dévotion du clergé romain; mais  
„ quand nous taxons de négligence ceux qui  
„ ont bâti des églises à grands fraix, que  
„ dirons-nous de notre zele actif qui les a  
„ laissés tomber en ruine „ ? — „ La dé-  
„ cadence de la religion doit être tôt ou  
„ tard une conséquence de la destruction des  
„ églises, parce que le service se faisant  
„ dans des maisons particulières, il ne peut  
„ être vu & entendu que d'un très-petit  
„ nombre de personnes; & comme la plus

P. 134.

„ grande partie des habitans des isles ne font  
 „ aucun usage de livres, ceux qui n'ont  
 „ pas d'occasion de profiter de l'instruction  
 „ vocale, vivent nécessairement dans la plus  
 „ profonde ignorance. „

P. 256.

„ Si nous eussions voïagé avec plus de  
 „ loisir, il nous auroit convenu de ne pas  
 „ négliger de voir les isles catholiques. La  
 „ religion romaine est favorable aux céré-  
 „ monies; & parmi les nations ignorantes,  
 „ les cérémonies sont le seul moïen de con-  
 „ server la tradition. Depuis que le Protec-  
 „ tantisme a commencé de s'étendre dans  
 „ les parties sauvages de l'Ecosse; ç'a peut-  
 „ être été un des plus grands travaux des  
 „ ministres que d'abolir les coùtumes & les  
 „ cérémonies établies, comme servant à per-  
 „ pétuer le souvenir de l'ancienne religion.  
 „ C'est pourquoi, nous qui avons pour but  
 „ de recueillir les traditions, & d'observer  
 „ les mœurs antiques, nous les aurions mieux  
 „ retrouvées parmi les Catholiques. „

P. 320.

„ Il seroit superflu de donner la descrip-  
 „ tion d'une ville aussi fréquentée que Glas-  
 „ gow: la prospérité de son commerce pa-  
 „ roît par la magnificence de quantité de  
 „ maisons particulieres, & par un air gé-  
 „ néral de richesse. C'est la seule ville épif-  
 „ copale dont la cathédrale ait échappé à  
 „ la rage de la réformation. „





*Histoire d'Elisabeth, Reine d'Angleterre - tirée des écrits originaux anglois, d'actes, titres, lettres & autres pieces manuscrites qui n'ont pas encore paru; par Mademoiselle de Keralio. A Paris, chez Lagrange. 1786. 3 vol. in-8<sup>o</sup>.*

Cette histoire, selon les promesses de l'auteur, doit avoir quatre volumes & un cinquieme qui ne contiendra que les pieces justificatives & la table des matieres. Elisabeth ne joue pas encore le principal rôle dans les deux premiers, & à peine y est-il question d'elle ? Le regne de Henri VIII occupe d'abord plus de trois cents pages; les regnes d'Edouard VI & de Marie remplissent le reste du premier tome. Au commencement du second, Elisabeth monte sur le trône: mais presque aussi-tôt Marie Stuart, Reine d'Ecosse, paroît sur la scene. Son histoire, qui même n'est pas encore finie dans le tome second, & qui tient une bonne place dans le troisieme, attire tout l'intérêt. On n'y voit Elisabeth que comme un personnage secondaire qui a eu beaucoup d'influence sur le sort de la Reine d'Ecosse; mais qui jusqu'à présent est éclipsée par sa rivale. L'histoire d'Elisabeth n'est qu'un épisode dans celle de Marie. Il faut convenir que cela ne s'accorde guere avec la grande regle de l'unité, & moins encore avec l'important

portant précepte : *Semper ad eventum festinet.*

A ces observations qu'un habile critique avoit faites avant nous, il faut ajouter que la Demoiselle auteur a puisé tout ce qui regarde la religion catholique & le schisme anglican, presque exclusivement dans les protestans, & particulièrement dans l'*Histoire de la réformation* de Burnet, dont le grand Bossuet a si bien réfuté les erreurs, mensonges, & calomnies contre les Catholiques. On sent par-là que ceux-ci ont toujours tort dans l'esprit & sous la plume de Melle. de Keralio, qu'Elisabeth au contraire a tout le droit de les exterminer, que les cruautés inouïes qu'elle exerça contr'eux, sont presque toutes atténuées, palliées, excusées ou justifiées.

Cependant tout l'art de l'historienne ne peut cacher, qu'indépendamment de son fanatisme sanguinaire & atroce, Elisabeth eut de très-grands défauts; coquette, inconstante, jalouse, aussi ou plus occupée de sa figure que de l'Etat, elle se trouva dans des circonstances favorables & fut secondée par d'habiles généraux & ministres dont les succès firent la réputation de son règne (a). Melle. de K. développe très-bien ce

---

(a) Un écrivain qui ne prend pas ses tableaux dans Burnet, a tracé le suivant de cette Reine fameuse. " Elisabeth signala le commencement de son règne par le rétablissement de la réforme. Quoique les historiens anglois se soient attachés à exalter cette princesse, elle

caractère de coquetterie qu'elle conserva jusques dans les rides de la vieillesse. On connoît sa jalousie puérile contre Marie Stuart ; elle ne pouvoit dissimuler sa haine au seul nom de cette princesse, la plus belle femme de son tems (a). La sœur Elisabeth, dominée par le desir de plaire, toujours occupée de l'étude des mouvemens les plus gracieux, du soin d'augmenter ses charmes, de toucher par la douceur de sa voix & de ses regards, donnoit tout-à-coup des marques de colere, & répondoit avec aigreur, dès qu'un seul mot échappé à ses courtisans, lui retra-

çoit

elle a terni ses qualités estimables par des taches bien profondes de jalousie, d'ambition, de despotisme & de cruauté; elle persécuta à son tour les Catholiques, & fit mourir Marie Stuart sur l'échafaud: elle eut quelques-uns des vices des tyrans, & presque toutes les petitesse des femmes. La sagesse de ses ministres contribua plus à sa grandeur que ses talens personnels. Elle eut le bonheur de voir l'aurore des lettres & de les encourager. Bacon, Shakespéar, Spencer parurent sous son regne. „

(a) Quand on songe que cette jalousie aboutit à la scene horrible qui termina les jours de cette vertueuse princesse, on conviendra que le monde ne vit point d'atrocité pareille; & qu'on en chercheroit envain un exemple sous les Nérons & les Caracalla. — Aussi faut-il rendre justice à Melle. de Keralio, elle apprécie cette atrocité comme elle doit l'être, défend contre Buchanan, Hume & Robertson la mémoire de l'infortunée Marie, & laisse dans l'esprit du lecteur une impression sombre & terrible contre le détestable caractère d'Elisabeth. — I Décemb. 1786, p. 476. — Art. MARIE STUART dans le *Dict. hist.*

çoit l'idée de la Reine d'Ecosse & de quelque comparaison entr'elle & cette princesse. Elle s'appliquoit avec tout le soin dont elle étoit capable, aux arts dans lesquels elle fa-voit que Marie étoit exercée; & si les louanges qu'on lui donnoit, ne renfermoient pas une idée de supériorité sur sa rivale, elle contenoit à peine le dépit qui la dévoroit. La Reine d'Ecosse aiant envoyé Melvil en ambassade à la cour d'Angleterre, Elifabeth, flattée par les discours adroits de cet ambassadeur, lui laissa voir toute la déraison d'une excessive jalousie. Elle lui fit plusieurs questions sur les voïages qu'il avoit faits en différens païs; il en parla avec grace; & passant des observations politiques aux détails curieux & agréables, il fit valoir ce que les différens habillemens des femmes avoient de plus favorable à la taille & à la figure. Depuis ce moment, Elifabeth ne parut plus à ses yeux, que vêtue des différens habits en usage dans les païs qu'il avoit parcourus. Quoiqu'elle eût les cheveux d'un blond ardent, elle croïoit les avoir très-beaux; & Melvil fut obligé de lui dire que l'habit qui la paroît le plus, étoit l'habit italien, parce que les femmes italiennes laissoient alors flotter leurs cheveux. A chaque avantage que l'ambassadeur louoit en elle, son premier mouvement la portoit à demander si la Reine d'Ecosse le possédoit aussi, & à quel degré; & son dépit éclatoit, lorsque la réponse ne lui étoit pas favorable. Enfin, elle demanda

positivement qui des deux étoit la plus belle. Melvil, moins embarrassé qu'il ne paroïsoit devoir l'être, lui répondit que Marie étoit la plus belle femme de l'Ecosse, & Elisabeth la plus belle de l'Angleterre. La comparaison de leurs tailles fut un autre objet de curiosité. Melvil ayant avoué que Marie avoit l'avantage sur Elisabeth : *elle est donc trop grande*, répondit vivement celle-ci ; *car ma taille est dans les plus justes proportions*. La rivalité des talens trouva sa place dans ces entretiens. La Reine d'Angleterre entendit chanter, danser, toucher du clavecin, avec plus de grace & de goût que Marie Stuart ; & Melvil eut lieu de se convaincre qu'une femme animée d'une passion si violente, ne seroit jamais que l'implacable ennemie de sa rivale ; & c'est-là ce qui occupoit, ce qui tourmentoit cette Elisabeth, si puissante dans l'Europe, si fastueuse & si magnifique dans sa cour ; cette Souveraine, toujours environnée de l'éclat & de la majesté de son rang, qui avoit rétabli l'ordre dans ses finances, augmenté sa marine, soutenu le commerce ! Le monde ne fait pas combien est petite la sagesse qui le gouverne !

Une anecdote dont il n'est pas fait mention dans cette relation de la coquetterie d'Elisabeth, & qui cependant devoit naturellement y avoir place, est l'ordonnance relative à son portrait. Craignant d'être peinte moins belle qu'elle ne croïoit être, elle publia un édit par lequel « il fut défendu » à tout peintre & graveur de continuer de

„ peindre la Reine ou de la graver, jusqu'à  
 „ ce que quelque excellent artiste en eût  
 „ pu faire un *portrait fidele*, qui devoit  
 „ servir de modele pour toutes les copies  
 „ qu'on en feroit à l'avenir, après que ce  
 „ modele auroit été examiné & reconnu  
 „ aussi bon & aussi exact qu'il pourroit l'être „  
 Il étoit dit, „ que le desir naturel à tous  
 „ les sujets de tout rang & de toute condi-  
 „ tion de posséder le portrait de Sa Majesté,  
 „ aiant engagé un grand nombre de pein-  
 „ tres, de graveurs, & d'autres artistes à  
 „ en multiplier les copies, il avoit été  
 „ connu qu'aucun jusqu'àors n'étoit parvenu  
 „ à rendre dans leur exactitude les beau-  
 „ tés & les graces de Sa Majesté, qui ex-  
 „ citoit journellement les regrets & les plain-  
 „ tes de ses sujets bien-aimés „ La loi por-  
 toit enfin „ qu'il seroit nommé des experts  
 „ pour juger de la fidélité des copies, &  
 „ il leur étoit enjoint de n'en tolérer au-  
 „ cune qui conservât quelques défauts ou  
 „ difformités, dont, par la grace de Dieu,  
 „ Sa Majesté étoit exempte „ — Autres  
 anecd. touchant Elisabeth, 1 Janv. 1786,  
 p. 16. Il faut lire dans cet endroit, l. 27 :  
 les 1600 écus donnés à un Hollandois qui  
 l'avoit trouvé belle. — Son art. dans le  
*Dict. hist.* 1781.





*Traité de l'astronomie indienne & orientale, ouvrage qui peut servir de suite à l'Histoire de l'astronomie ancienne; par Mr. Bailly, garde honoraire des tableaux du Roi, l'un des quarante de l'académie française A Paris, chez Debure l'aîné, 1786. 1 vol. in-4<sup>o</sup>.*

S'il est vrai, comme on l'a dit souvent, que le goût des Romains devient une espèce de fureur, une passion violente & irrésistible, on peut alléguer en nouvelle preuve de cette assertion, la confiance avec laquelle M<sup>r</sup>. Bailly poursuit le système de ses féeries \*, sans se rebuter par les plaisanteries aussi ingénieuses que multipliées que ses spéculations lui ont attirées. On sait que Voltaire, qu'on regarde comme l'avocat de toutes les mauvaises causes, a ici dréogé à l'usage ordinaire de son éloquence, & pris sur lui de détromper M<sup>r</sup>. Bailly & de le ramener à des notions vraies. Mais le plan des découvertes de M<sup>r</sup>. Bailly étoit si vaste, qu'il ne crut pouvoir rétrograder avec honneur, & s'avancer au contraire de plus en plus dans le pais des astronomiques chimères. C'est dans un des livres sacrés des Indiens, intitulé *Bagavadam*, que M<sup>r</sup>. Bailly trouve des preuves de la grande antiquité de cette nation. Il y trouve une tradition suivie depuis près de 7300 ans. " Il ne faut pas s'embar-

*II. Part.*

G „ rasser

\* 15 Avril  
1779, p. 562.  
— 15 Mai  
1780, p. 126.

„ rasser si ce livre est plein de fables : la  
 „ fable est l'ancienne histoire des hommes.  
 „ La même tradition qui nous a conservé  
 „ ces fables, nous a apporté les vérités an-  
 „ tiques. Dans les tems où l'on n'écrivoit  
 „ pas les faits, les faits ont été répétés par  
 „ tant de bouches, transmis par tant de  
 „ générations, qu'il est facile de concevoir  
 „ combien de mensonges ont dû s'y mêler,  
 „ comment l'imagination a créé des chime-  
 „ res dans ces obscurités & tout embelli par  
 „ le merveilleux ; mais ces embellissemens ont  
 „ été attachés à un fond vrai ; mais on n'a  
 „ point osé toucher à la durée ; la science  
 „ des tems a été par-tout respectée.... „

Un auteur qui travaille sur de tels prin-  
 cipes, ira aussi loin qu'il voudra : rien à  
 coup sûr ne l'arrêtera dans sa marche. Tel  
 livre est rempli de fables, je l'avoue ; mais  
 le fait dont j'ai besoin pour remplir ma tâ-  
 che, est vrai. M<sup>r</sup>. B. ne s'embarrasse pas  
 des événemens de l'histoire indienne, il n'a  
 besoin que de *la durée*. Eh bien ! on n'a  
 osé toucher à *la durée*, & pourquoi cela ?  
 C'est que *la science des tems a été par-tout  
 respectée....* Mais quoi ? Il n'y a pas de  
 peuple au monde qui ait la même chronolo-  
 gie ; les nations asiatiques se donnent des  
 mille & mille siècles d'antiquité, les unes  
 plus que les autres ; nos savans sont bien  
 loin de pouvoir s'accorder dans leurs cal-  
 culs ; tous les jours nos physiciens ajoutent  
 quelques vingtaines ou centaines de mille ans

15. Septembre 1787.

97

à l'âge de notre globe : & l'on n'a point osé  
toucher à la durée... Et parmi les faits vrais ,  
ou constamment regardés comme tels , com-  
bien n'y en a-t il pas dont il est impossible  
de fixer l'époque, que les critiques avancent  
ou reculent de quelques mille ans ? *Et la  
science des tems a toujours été respectée.* Il  
paroît au contraire qu'elle l'a été beaucoup  
moins que *la science des faits.*

En ce moment il me vient en esprit une  
singulière difficulté contre la haute antiquité  
des Indiens , & qui semble prouver que les  
Grecs sont beaucoup plus anciens. Les Athé-  
niens descendoient des fourmis de la forêt  
d'Egine ; les Theffaliens avoient aussi des  
insectes pour aïeux. Ces faits M<sup>r</sup>. Bailly les  
reconnoitra , si l'on veut , pour fabuleux ;  
mais *la science du tems* qu'il a fallu pour  
que des fourmis pussent être changées en  
hommes , doit être *respectée.* Cette transmu-  
tation ne peut point se faire aussi rapidement  
que celle de la chenille en papillon , il faut  
pour cela de *la durée* , & l'on n'ose pas *toucher à la durée.* Je suis persuadé qu'un ha-  
bile physicien ou astronome , en calculant bien  
cette affaire , prouvera que l'antiquité des  
Indiens n'est rien en comparaison de celle des  
Athéniens , Theffaliens & d'autres nations  
grecques aiant à-peu-près la même origine.

Autres difficultés. " La nation indienne  
" doit la durée de sa longue existence à l'in-  
" dolence qu'elle a contractée dans les cli-  
" mats du midi. Comme elle n'a jamais fait

G 2

„ de résistance, elle n'a jamais été ni dé-  
 „ truite, ni dispersée „ Mais en fait d'*in-*  
*dolence* & de non *résistance*, qu'est-ce que  
 les Indiens en comparaison des Sybarites ?  
 Cependant ces Sybarites qui devoient faire  
 un peuple éternel, n'existent plus, & M<sup>r</sup>.  
 Bailly ne nous parle pas de leur antiquité...  
 „ Soumise sans quitter ses mœurs ( la na-  
 „ tion indienne ), gardant ce qu'elle a,  
 „ n'enviant point ce que les autres possè-  
 „ dent, & voyant avec indifférence, avec  
 „ dédain même, & nos livres & nos inf-  
 „ trumens & nos connoissances : c'est par  
 „ cette obstination aveugle qu'elle a gardé  
 „ & ses traditions & les sciences dont elle  
 „ étoit dépositaire. Cette nation est donc  
 „ propre à nous instruire, non-seulement  
 „ de la durée du tems qu'elle a vu s'écouler,  
 „ mais de l'ancien état des sciences qu'elle  
 „ a reçues de ses auteurs & qu'elle a reli-  
 „ gieusement conservées „ Une nation qui  
*regarde avec dédain, livres, connoissances,*  
*instrumens astronomiques, qui leur substitue*  
*une obstination aveugle, est propre à nous*  
*instruire ; elle a reçu les sciences de ses*  
*auteurs, aussi indolens, indifférens, obstinés,*  
*aveugles que leurs descendans ( car elle n'a*  
*jamais quitté ses mœurs ). Voilà, je l'avoue,*  
 des énigmes d'un intérêt piquant pour quel-  
 que Œdipe qui voudra bien nous donner  
 le mot.



*Histoire abrégée de l'Eglise où l'on expose ses combats & ses victoires dans les tems de persécutions, d'hérésies & de scandales, & où l'on montre que sa conservation est une œuvre divine, ainsi que son établissement. A Paris, chez Berton; à Liege, chez Lemarié. 1787. 1 vol. in-12, de 516 pag. Prix 2 liv. 15 s. rel.*

C E petit ouvrage dont l'auteur est déjà avantageusement connu \*, présente les tableaux les plus instructifs & les plus édifiants de l'histoire de l'Eglise. Quelques personnes auroient souhaité que les faits fussent mieux liés, que l'ensemble fût plus ferré & plus uni; mais dans un abrégé cela ne peut guere se faire sans un art & un travail tout particulier, & le but de l'auteur ne le demandoit pas; son intention étant précisément de compléter le genre de preuve que la religion catholique tire de sa propre histoire. Nous n'avons pas encore d'*Abrégé d'Histoire ecclésiastique*, en françois, tel qu'il le faudroit, soit pour l'instruction de la jeunesse, soit pour l'usage de quiconque veut se mettre en peu de tems & par une lecture de médiocre étendue au fait des annales de l'Eglise. Nous avons en ce genre, l'*Abrégé chronologique* de Macquer, mais sans parler de l'extrême sécheresse de cet ou-

\* 15 Mars  
1784, p. 403.  
Mr. l'Ho-  
mond pro-  
fesseur  
émérite de  
l'université  
de Paris.

vrage, la première édition est épuisée, & la dernière est foncièrement altérée par un émissaire de la secte qui saisit tous les moyens de propager ses erreurs, qui par une contagion rétrograde infecte les ouvrages orthodoxes, comme ceux que le fanatisme produit sous ses auspices (a). De manière que l'*Abrégé* que nous annonçons ici, est encore ce que nous avons de mieux, non-seulement parce qu'il est parfaitement orthodoxe, mais parce que les détails chronologiques y sont en quelque sorte remplacés & compensés par des réflexions solides & touchantes, par des vues profondes & sagement philosophiques sur les divers états de l'Eglise, sur ses souffrances, ses conquêtes, ses ennemis & ses défenseurs. Il résulte particulièrement de cette lecture, que “ sans la protection  
 „ divine, 1<sup>o</sup>. l'Eglise auroit dû périr sous  
 „ le glaive des persécuteurs, qui pendant  
 „ trois cents ans se sont efforcés de l'étouffer  
 „ dans son berceau. Mais les persécutions,  
 „ au lieu de la détruire, n'ont servi qu'à  
 „ l'étendre & la multiplier. Dieu a inspiré à  
 „ une foule de héros un courage & une  
 „ patience bien supérieurs à notre foible  
 „ nature, & l'admiration qu'ils excitoient,  
 „ a converti leurs bourreaux même. 2<sup>o</sup>. Elle

---

(a) 1 Juin 1785, p. 195. — *Précis de l'Hist. ecclési.* Par Rondet, 1 Juillet 1784, p. 342.

20 auroit dû périr par les efforts des hérétiques,  
20 qui ont successivement attaqué les  
20 différens dogmes de la foi; mais leurs ef-  
20 forts souvent appuyés de toute la puissance  
20 des Empereurs & des Rois, loin d'altérer  
20 la foi, n'ont servi qu'à la mettre dans  
20 un plus grand jour, & à l'affermir davan-  
20 tage. Dieu a suscité une foule de saints  
20 Docteurs pour confondre chaque erreur,  
20 aussi-tôt qu'elle paroissoit: il a facilité la  
20 tenue des Conciles, où la nouveauté étoit  
20 solennellement proscrire, & où la vérité  
20 étoit consacrée par des décisions authen-  
20 tiques, & attachée à des expressions pré-  
20 cises, qui écartoient toute équivoque, tout  
20 subterfuge. 3<sup>o</sup>. L'Eglise auroit dû périr  
20 par le relâchement qui s'est introduit dans  
20 certains tems parmi ses enfans, & même  
20 parmi ses ministres: mais malgré les vices  
20 & les désordres, qui ont quelquefois abondé  
20 dans son sein, l'autorité des pasteurs a  
20 toujours été reconnue; sa morale est tou-  
20 jours restée pure; sa discipline toujours  
20 sainte; son enseignement toujours irrépré-  
20 hensible. Elle n'a cessé d'opposer au relâ-  
20 chement & aux vices les saintes regles de  
20 l'Evangile: elle n'a cessé de former des  
20 Chrétiens parfaits, dont l'éminente sain-  
20 teté réclamoit contre les désordres, con-  
20 damnoit hautement tous les vices, & of-  
20 froit aux regards de l'univers des mode-  
20 les de toutes les vertus. Cette victoire  
20 constante & perpétuelle, que l'Eglise a

„ remportée sur les tyrans , sur les hérésies  
 „ & sur les vices , est un miracle frappant  
 „ de la toute-puissance de Dieu : les fleuves  
 „ se sont débordés , les vents ont soufflé &  
 „ sont venus fondre sur elle ; mais elle n'est  
 „ point tombée ; parce qu'elle étoit fondée  
 „ sur la pierre , qui est Jésus Christ , & sur  
 „ sa promesse inviolable. Qu'elle est belle ,  
 „ qu'elle est respectable cette Eglise , qui  
 „ porte dans sa durée comme dans son  
 „ origine , des caractères sensibles de Divinité !  
 „ Quoi de plus admirable qu'une société  
 „ d'hommes , qui seule dans la vicissitude  
 „ continuelle des choses humaines ne chan-  
 „ ge jamais , qui tandis que tout passe , que  
 „ tout périt autour d'elle , reste immobile  
 „ & inébranlable , comme un rocher au mi-  
 „ lieu des flots , toujours une , toujours  
 „ sainte , toujours catholique , toujours apos-  
 „ tolique , c'est-à-dire , qu'elle conserve sans  
 „ aucune interruption tous ses caractères &  
 „ tous ses avantages au milieu des plus vio-  
 „ lentes tempêtes ! C'est l'accomplissement  
 „ visible de cette parole de son divin au-  
 „ teur. “ Toute puissance m'a été don-  
 „ née.... Allez , enseignez toutes les na-  
 „ tions.... Et voici que je suis avec vous  
 „ tous les jours jusqu'à la consommation des  
 „ siècles. „





*Lettre circulaire écrite à l'occasion de la mort de Madame la comtesse de Rupelmonde, Religieuse Carmélite au monastere de la rue de Grenelle à Paris. Seconde édition. A Paris, chez Guillot, & chez l'Esclapart (a) libraire de Monsieur, frere du Roi, près du Pont-neuf. 1787, broch. in-12. de 79 pag.*

C'Est l'usage dans la plupart des congrégations religieuses, de donner aux maisons du même institut connoissance de la mort des confreres & consœurs, par une lettre circulaire contenant une notice de la vie & des vertus du défunt. Cet usage conforme à l'esprit de société sainte & de charité qui unit les membres d'un même corps, est encore une source d'édification par le tableau

---

(a) Ce libraire est devenu intéressant par un trait de christianisme aujourd'hui bien rare. Aiant assisté à un sermon de l'éloquent & énergique abbé Bauregard contre les mauvais livres, il eut le courage de brûler tous ceux qui se trouverent dans sa boutique, & de n'en plus y admettre aucun. On sent bien que son commerce n'y gagna rien, & qu'il va toujours en décadence, à mesure que la masse des mauvais livres va croissante, & que celle des bons est réduite presque à rien. Mais cette considération même devoit l'achalander avantageusement chez tout ce qu'il y a encore de bons Chrétiens dans la capitale & le royaume.

de sagesse chrétienne & de saintes œuvres que les morts laissent aux vivans comme un testament précieux qui provoque l'imitation & nourrit l'esprit de ferveur dans de saintes retraites. Les Carmélites de la rue de Grenelle, à Paris, fondées par la Reine Anne d'Autriche, mere de Louis XIV, aiant eu le malheur de perdre, le 11 Novembre 1784, Madame la comtesse de Rupelmonde, dite en religion *Sœur Marie-Thais-Thérèse-Félicité de la Miséricorde*, s'empresèrent de remplir à son égard ce pieux usage; mais la précipitation avec laquelle on fut obligé de le faire, & encore plus la vive & profonde douleur dont ce triste événement avoit pénétré toutes les religieuses de la maison furent la cause qu'on omit bien des détails vraiment intéressans. C'est ce qui a engagé des personnes d'une rare piété, & quelques-unes du rang le plus distingué, à demander que l'on fit une nouvelle édition de cette lettre circulaire, dans laquelle, en conservant tout le fond & même les expressions de la première, on inférerait ce qui lui manque du côté des détails. On a cru devoir se rendre à de si justes desirs, & profiter aussi de cette nouvelle édition pour faire imprimer quelques extraits des lettres de la Reine, épouse de Louis XV, & de Monseigneur le Dauphin, pere du Roi, à la *Sœur Thais*: lettres aussi honorables pour sa mémoire, qu'édifiantes pour ceux qui les lissent.

---

*Le médecin philosophe, ouvrage utile à tout citoïen, dans lequel on trouve une nouvelle maniere de guérir, puisée dans les affections de l'ame & la gymnastique; par Mr. Doppet, docteur en médecine de la faculté de Turin. A Turin, chez les freres Reycends, libraires, & se trouve à Paris, chez le Roi. 1 vol. in-8<sup>o</sup>. de 78 pages.*

Quoique cette maniere ne soit pas aussi nouvelle que le titre l'annonce, elle doit être lue & méditée, pouvant être utile & aiant pour elle des preuves expérimentales bien constatées. " Il faudroit, dit l'auteur, simplifier la matiere médicale & réduire les médicamens à un petit nombre; il seroit peut-être possible de les rendre tous inutiles en étudiant la nature de plus près; je puis m'abuser, mais je crois entrevoir un remede sûr dans le mécanisme des passions „ Réduite à de justes bornes, cette assertion est parfaitement conforme à cette maxime de l'Ecclésiastique qui attache la vie & la bonne santé à la pratique des vertus & à la crainte de Dieu (a). Mais ce remede paroîtra plus difficile au gros des hommes, & d'un plus pénible usage que la forbiton

---

(a) Dans sanitatem & vitam. Eccli. 34.

de toutes les drogues de la pharmacie. L'auteur raisonne sur les passions en philosophe & en physicien instruit, mais ce ne sont pas les raisonnemens qui les tiennent dans l'ordre, qui les empêchent de troubler l'économie animale & de donner atteinte à la santé.

L'auteur cite quelque part ce passage de J. J. Rousseau : " les brutes ont un avantage sur nous; si elles n'ont pas l'art de savoir se guérir, elles ont en revanche celui de savoir ne pas se rendre malades ". Je ne fais si ces deux propositions ne sont pas exactement fausses. Les brutes *savent* très-bien se guérir; elles connoissent les herbes qui leur sont salutaires, & ont recours à divers moïens pour guérir leurs plaies & leurs douleurs intérieures. D'un autre côté, elles *savent* aussi se rendre malades. On les voit s'empoisonner, s'enivrer, manger à l'excès & crêver. J'ai vu périr des chevaux parce que s'étant détachés ils ont trouvé le coffre à l'avoine ouvert. Toutes ces moralités relatives aux brutes, aussi bien que celles qui se rapportent à l'homme, ont besoin de beaucoup de précision & d'être modifiées par beaucoup d'exceptions, pour présenter un sens juste & vrai.





*La Question de l'Usure éclaircie, ou les véritables notions du prêt, rétablies conformément à la tradition de l'Eglise & aux lumières de la droite raison; par Mr. l'abbé Beurrey, prêtre du diocèse de la Rochelle. A Paris, chez la veuve Crapart; à Liege, chez Lemarié. 1786. 2 vol. in-12. Prix 4 liv.*

*L'Usure considérée relativement au droit naturel, ou réfutation, 1°. de Grotius, Puffendorf, Noodt, Wolf, & autres jurisconsultes étrangers; 2°. de Dumoulin; 3°. du Traité des prêts de commerce; 4°. de la Théorie de l'intérêt de l'argent. A Paris, chez Morin; à Liege, chez Lemarié, 1787. 2 vol. in-12. Prix 5 liv.*

**I**L y a peu de matieres qui exercent aujourd'hui plus les spéculations humaines que l'usure. Il s'en faut bien que les deux auteurs qui traitent ici la même matiere, & qui sont tous les deux attachés aux bons principes, soient d'accord dans leurs décisions. Je suis toujours persuadé, qu'en saisissant bien les points de vue que j'ai indiqués dans le Journal du 15 Oâ. 1785, p. 250, on conciliera sans peine l'ancienne morale sur l'usure, avec les difficultés apparentes que présente la nature du prêt dans les circonstances actuelles. — Div. réfl. 15 Oâ. 1785, p. 248, & autr. Journ. cités *ibid.* — 1 Fév. 1786, p. 242.



*Discours sur l'autorité du Pape & sur la confession auriculaire, prononcés par Mr. François Ant. Denneville, prof. de l'Écriture-sainte, membre de l'université, inspecteur du séminaire épiscopal & prédicateur de la cathédrale de Strasbourg. A Würzbourg, chez J. J. Stahel; à Luxembourg, chez l'impr. du Journ. 1786.*

C'Est le recueil des six Discours sur le St. Siège dont nous avons dit un mot dans le Journal du 15 Mai 1784, p. 124. L'auteur y a joint six autres Discours sur la confession auriculaire, où on lit les réflexions & les preuves les plus propres à confondre les scandaleuses productions du folliculaire Eybel \*. L'auteur a mis dans cette petite collection, en forme de controverse, non-seulement toutes les preuves qui peuvent constituer un ensemble satisfaisant, mais encore un langage de sentiment & de dignité qui énonce toute l'importance des matières qu'il traite, & qui ne sauroient être aujourd'hui mises dans un trop grand jour.

\* 15 Juill.  
1784, p. 444.  
— 1 Déc.  
1784, p. 495.



*Extrait d'une lettre de Fribourg en Brisgaw, du 1 Septembre 1787. " Dans votre Journ. du 1 Août, p. 556, vous parlez d'un certain Tamburini dont la doctrine*

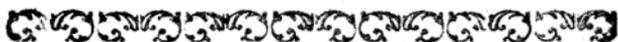
15. Septembre 1787.

109

vous paroît peu orthodoxe; de peur que cette inculpation ne vous attire quelque reproche, je dois vous prévenir que le même a déjà été chassé pour ce sujet du séminaire de Bresse. Et pour que vous n'en puissiez pas douter, je vais vous transcrire ce qu'on lit dans un ouvrage que ses bons amis, pensant & dogmatifant comme lui, en ont dit dans une espece de gazette littéraire qu'ils rédigent sous le nom de *Bibliotheca Friburgensis*.

“ Brixia causa celeberrima nunc viget, quæ  
“ turbas ingentes excitavit apud eos, qui  
“ theologice disciplinis sunt exculti. Occa-  
“ sionem præbuit dissertatio quædam sic inscrip-  
“ ta: *De summa catholica de gratiâ doctrina præstantia &c. Auctore Tamburino, sacrae theol. professore in seminario Brixiano*. Expulsus ob hujusmodi scriptum ab officio, & a seminario ejectus est, unâ cum rectore Zola, ejusdem seminarii, qui fertur aut ejusdem operis confarcinator, aut saltem is, qui suo id suffragio comprobaverit. Auctor opusculi sequentium propositionum reus agitur: I. *Tantum interest verum de gratia per se efficaci tueri systema, quantum refert catholicam tueri religionem*. II. *Non alia datur gratia actualis quam per se ipsa efficax*. III. *Omnia infidelium opera vera sunt peccata*. IV. *Christus passus & mortuus non est, nisi pro justis qui in finem usque sunt perseveraturi* „ *Bibliotheca Eccles. Friburg. vol. III. Fascic. I. Ulmæ 1777. in-8<sup>o</sup>. paginâ 175.* Après cela, nos périodistes se

mettent à défendre ces thèses, à dire des sottises au jésuite Zaccharia, pour avoir écrit quatre lettres en défense de la doctrine catholique, que nos gens traitent tout uniment de Molinisme. Vous voyez donc que la source dont je tire cette anecdote, n'est pas suspecte. Le principal rédacteur de cette *Bibliothèque* rapfodique est un Augustin, nommé Engelbert Klupfel. Vous avez déjà parlé de ces Messieurs dans vos Journ. du 15 Mai 1781, p. 101; & du 15 Janv. 1785, p. 103. »



La *Lanterne* est le mot de la dernière énigme, & *Duc* celui de la charade.

*Utile en tems de guerre, utile en tems de paix,*  
*Nécessaire au commerce,*  
*Quoique souvent un chacun me traverse,*  
*Je ne me rebute jamais.*  
*Aussi vieux que la terre & l'onde,*  
*Je ne suis pas près de ma fin;*  
*Car tel est mon destin*  
*De ne finir qu'avec le monde.*  
*Je suis voisin des ports de mer;*  
*Très-fréquemment qui me tient m' demande.*  
*Vêtu de blanc j'embarasse en hiver;*  
*A me trouver purlors, ledeur, ta peine est*  
*grande.*

NOUVELLES



## NOUVELLES POLITIQUES.

### TURQUIE.

**S**MYRNE ( *le 1 Août* ). Le passage des recrues qu'on fait dans la Natolie pour la Porte ne discontinue pas; cependant on prend ici de si bonnes précautions, pour éviter les désordres que ces milices causent ordinairement dans cette ville, que nous n'avons pas à nous plaindre de celles qui ont séjourné ici dernièrement pendant quelques jours; tout a été tranquille & ces recrues ne se sont portées à aucun excès. La peste ne fait pas encore des ravages bien considérables; il ne meurt qu'une ou deux personnes par jour, de cette maladie contagieuse.

Les nouvelles du Caire ne sont pas à beaucoup près si favorables, qu'on le débite à Constantinople. Une lettre authentique du Caire, reçue ici la semaine dernière, en date du 19 Mai, nous donne un tableau peu favorable de la position dans laquelle le vieux capitán-bacha s'y trouve.

### R U S S I E.

**PETERSBOURG** ( *le 27 Juillet* ). Le 22 de ce mois, à 6 heures du soir, l'Impératrice, H trice,

trice, notre Souveraine, est revenue en parfaite santé à Czarsko-Zelo du voiage mémorable, qu'elle a fait à Cherfon & dans les nouveaux Etats, qui bordent la Mer-noire. Son absence a été de six mois & quatre jours. Par la dernière partie du journal de cette course, qu'on a publié successivement par autorité, l'on voit, que Sa M. partie de Twer le 17 & aiant passé la nuit suivante à Torschock, arriva le 18 à Wischni-Wolofchock; que le 20 elle acheva une route de 119 werstes depuis Waldai jusqu'à Bronnizy, d'où le 21 elle fit 95 werstes jusqu'à Tschudowa; & de-là il ne lui resta le 22 qu'un trajet de 58 werstes jusqu'à Czarsko-Zelo. Par-tout où notre Souveraine a passé, elle a répandu des grâces sur les principaux habitans, des dons d'argent parmi les classes les plus pauvres des sujets, ainsi qu'aux hôpitaux, écoles publiques, ou autres fondations de charité.

La cour va envoyer une ambassade nombreuse à Spahan pour renouveler nos anciens traités avec la Perse. Cette ambassade aura, en partant de Moscou, une escorte de 400 hommes.

## E S P A G N E.

MADRID (le 12 Août). Il nous est parvenu des nouvelles moins funestes & plus détaillées sur le tremblement de terre, qui s'est fait ressentir au Mexique, dans la matinée du 18 du mois d'Avril dernier. En ce

15. *Septembre 1787.*

113

jour, ce phénomène terrible, aiant sa direction du Sud-Est, causa un ébranlement des plus violens dans tout ce vaste Empire. On fait maintenant qu'il s'est étendu de *Sa* Louis de Potosi jusqu'à Guaxaca; & de Vera-Cruz à Acapulco & Valadolid. Toutes les populations intermédiaires, dans cet espace immense, ont beaucoup souffert. Mexico, qui en est la capitale, n'a point été la plus maltraitée. Personne n'y a perdu la vie; & le nombre des édifices renversés n'est pas fort considérable. L'hôtel de la monnoie & les casernes sont fort endommagés. Dans la première consternation, la plupart des habitans aisés s'étoient retirés à leurs campagnes, où ils avoient fait élever des cabanes. La terre a été dans un mouvement continuel durant 24 heures. Pendant toute la journée, les eaux de la mer du Sud furent si agitées, que les habitans d'Acapulco craignoient à tout moment de voir renouveler la scene terrible qui, en 1746, fit disparaître, en un clin d'œil, toute la ville de Callao, dans le royaume du Perou. Le tremblement de terre étant dirigé du côté du Sud Est, la ville de Guaxaca en a été réduite à l'état le plus digne de compassion. Presque toutes les maisons y sont devenues inhabitables. Tous les couvens, à l'exception de celui des R. P. Dominicains, qui a moins souffert que les autres, ont été abandonnés; les religieuses se sont retirées à la campagne, où elles habitent les cabanes des Indiens & des Nègres africains; les principaux édifices, tels que la cathédrale,

H 2

l'hôtel-de-ville & le palais de l'évêque, sont presque entièrement ruinés. Ce digne prélat a donné, dans cette occasion, comme toujours, les marques les plus sensibles de son zèle & de sa charité bienfaisante, par ses exhortations faites au peuple, & les abondantes aumônes qu'il lui a fait distribuer. Depuis le commencement du désastre, il a fait ériger, au milieu de la grande place, une baraque spacieuse, où il célèbre tous les jours le Service divin. Nous n'avons point encore eu des avis de Guatimala, dont le sort nous inquiète beaucoup. La direction du tremblement de terre & la situation de cette ville nous fait craindre qu'elle ne soit entièrement engloutie comme en 1774.

#### A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 26 Août). Le Roi a déclaré la nomination de M<sup>r</sup>. Eden au poste de son ambassadeur-extraordinaire & ministre-plénipotentiaire à la cour d'Espagne. Cependant, avant de se rendre à sa destination, il fera encore quelque séjour à Paris, afin d'y régler définitivement certains points du traité de commerce, qui exigent encore des éclaircissements. L'on ne doute point, que, pendant l'absence du duc de Dorset, il ne soit aussi chargé de travailler à faire entrer la cour de Versailles dans les vues de la nôtre, relativement aux affaires de Hollande. Les instances, que notre ministère fait près de la France, sont calquées sur les mêmes principes, qui ont

15. Septembre 1787.

III

dicté le mémoire, présenté par le chevalier Harris aux Etats-généraux, & qui sont principalement appuyés par notre parti dans la Zeelande. M<sup>r</sup>. Grenville, aiant terminé la mission, dont il avoit été chargé près de la cour statthoudérienne à Nimegue, en est de retour ici; & il a fait au ministere un rapport, qu'on prétend être favorable au rétablissement de la tranquillité dans la république: du moins depuis ce tems l'on a débité ici, que le Statthouder est disposé à faire quelques sacrifices à l'amour de la paix & au bien-être de la patrie: mais les gens, plus à portée d'apprécier ces bruits vulgaires, pensent, qu'il n'y a encore rien d'assuré relativement à cette pacification; que l'éloignement des deux partis en Hollande y a rendu les affaires trop compliquées, pour qu'on puisse espérer un prompt accommodement; & que tout jusqu'à présent est dans une fluctuation, dont il n'est pas possible de fixer la durée ni de prévoir la fin. Les points conciliatoires, que la cour de Berlin a communiqués à la France, paroissent être de nature à n'être pas acceptés par la province de Hollande. Cependant le public se persuade, qu'on approche d'une conciliation; & cette idée a les effets les plus heureux pour soutenir les fonds, qui ont encore monté ces jours-ci.

## A L L E M A G N E.

Vienne (le 19 Août). L'alliance entre la Maison d'Autriche & celle de Saxe, qui

a fait un objet de spéculation depuis deux ans, va enfin se réaliser. M<sup>r</sup>. de Schoenfeld, envoyé-extraordinaire de la cour de Dresde, vient d'informer notre ministère de la commission honorable, dont il a été chargé par l'Electeur, son maître, de se rendre à la cour de Toscane, pour demander formellement l'Archiduchesse Marie Thérèse, fille aînée du Grand-Duc, en mariage pour le prince Antoine de Saxe, frere de l'Electeur. Le départ de ce ministre pour Florence est fixé à après-demain; & on l'attend de retour, vers le 20 du mois prochain, avec la princesse fiancée, qu'il aura l'honneur d'accompagner depuis Florence jusqu'à Dresde: elle passera ici une quinzaine de jours, pendant lesquels on lui donnera plusieurs fêtes. L'Empereur destine un magnifique trousseau à cette princesse, sa nièce, dont la suite ne sera que peu nombreuse: elle ne consistera qu'en 4 cavaliers & 2 Dames d'atours.

Le 11 de ce mois, l'on vit arriver ici une partie des députés des provinces belgiques, dont l'Empereur avoit désiré la mission près du Trône; & les jours suivans ils furent joints par les autres: ils n'ont pas été logés, ainsi que le bruit en avoit couru, dans un hôtel public aux fraix de l'Empereur: ils ont occupé différens logemens, qui avoient été arrêtés pour eux par leurs correspondans. En général, il s'en faut de beaucoup, que ces députés aient été traités en sujets rebelles & réfractaires, ainsi que les novellistes allemands se font plus à les dépeindre. L'on a

même eu l'attention de ne point visiter leurs bagages aux douanes; & ils ont joui à cet égard d'une franchise, qui n'est accordée qu'aux seuls ministres étrangers. Ainsi jusqu'à présent l'on a tout lieu d'augurer favorablement de l'issue de cette contestation, épineuse sans doute, mais qui ne présente point des difficultés invincibles. Déjà le Monarque a donné une marque de déférence pour le vœu de son peuple des Pais-bas, en déchargeant le comte de Belgiojoso du poste de ministre-plénipotentiaire, dans lequel il a eu le malheur de s'attirer la haine générale de tous les ordres de citoyens. Celui, que Sa M. lui a choisi pour successeur, est le comte de Trautmandorff, son ministre près de l'Electeur de Mayence; ainsi que près des Cercles du Rhin & de Franconie.

*Précis de la relation envoyée à Messieurs les Etats de Brabant; de la part de leurs députés.*

Le 12 Août, tous les députés des provinces étoient arrivés à Vienne; le même jour on informa M<sup>r</sup>. le baron de Lederer, référendaire des affaires des Pais-bas, de l'arrivée de la députation, il fit dire qu'on ne devoit s'adresser à personne d'autre qu'à Son A. le prince de Kaunitz, à qui Mrs. les députés pouvoient demander une audience.

Trois personnes furent nommées, à favoir; M<sup>r</sup>. l'abbé de Waulfor, M<sup>r</sup>. Van der Straeten & Mr. Petit pour se rendre (comme ils firent à quatre heures de l'après-dinée) chez le chancelier de Cour & d'Etat, qui fixa heure à toute la députation

pour le lendemain 14 à quatre heures de l'après-dinée.

Le 14, dès la veille le prince de Kaunitz avoit prévenu qu'on devoit lui remettre copie des commissions respectives, ainsi que du discours qui seroit prononcé à Sa M. l'Empereur: on fit donc copier la piece que les Etats de Brabant avoient envoyée à leurs députés; chacun la signa, le double fut remis en mains dudit prince chancelier, ainsi que les copies des commissions vidimées par le premier député de chaque province; on crut aussi nécessaire de remettre copie de la représentation des Etats de Brabant, en date du 25 Juillet; M<sup>r</sup>. Petit porta la parole au prince chancelier & s'en acquitta bien: le prince répondit très-obligeamment, reçut toutes les pieces, & finit par dire que Sa M. recevroit les députés le 15 entre onze heures & midi; qu'on pouvoit s'adresser au comte de Rosemberg, grand chambellan.

Le prince de Kaunitz dit encore aux députés, sur la proposition qu'ils en firent, qu'ils seroient bien de se présenter à l'audience de L. A. R. les Sérénissimes Gouverneurs-Généraux.

Le 15, les députés de Brabant reçurent de leurs principaux les dépêches relatives à ce qui s'étoit passé aux Pays-bas sur la concentration des troupes; le même jour au matin, tous les députés furent admis au palais à l'audience de L. A. R. qui les reçurent avec une bonté & une affabilité sans égale: le ministre comte de Belgiojoso étoit présent

à cette audience; il ne parla pas un mot, ni personne ne lui adressa le moindre discours; il étoit dix heures quand les députés fortirent du palais, ils y revinrent un peu après onze; le comte Philippe de Cobenzl survint, passa dans le cabinet; & un instant après, l'huissier de la salle appella la députation.

Sa Majesté étoit en uniforme vert, le comte de Cobenzl quelques pas en arriere; M<sup>r</sup>. Petit dénommé pour orateur, adressa un discours fort bref, demanda au Monarque la permission de lui lire le discours préparé, ce qui fut accordé; lecture faite, la piece fut remise à Sa Majesté, qui en même tems tira un papier de sa poche & lut sa réponse ci-jointe (a): l'Empereur de tems en tems

---

(a) *Le juste mécontentement que je ressens de tout ce qui vient de se passer dans mes provinces belgiques, ne peut s'affoiblir par un vain étalage de paroles; mais il me faut des faits suivis, pour me procurer la réalité des sentimens de fidélité & d'attachement, dont vous me donnez les assurances de la part de vos commettans. J'ai chargé le prince de Kaunitz de vous communiquer par écrit, & pour la notice des Etats, les ordres que j'ai fait passer à mon gouvernement, & dont l'exécution doit avoir lieu préalablement, avant d'entrer en délibération quelconque. Le prompt & entier accomplissement de ces ordres est d'autant plus nécessaire, qu'en faisant rentrer toutes choses dans l'ordre, il fera en même tems cesser l'état de souffrance, dans lequel se trouvent la circulation & le commerce. Le bien-être de mes sujets est le seul objet de toutes mes démarches, ce dont*  
je

lançoit des regards d'indignation : aiant lu le papier, il le remit à l'orateur, & alors s'avança, en disant qu'il desiroit de connoître les noms des députés : M<sup>r</sup>. le baron du Vieux-Sart, qui en avoit la liste, s'avança & demanda la permission de nommer les membres de la députation ; Sa Majesté le permit, fit le tour du cercle, dit à quelques Messieurs qu'il les connoissoit ; après quoi Sa Majesté adressa aux députés un petit discours. Conformément à la note que Sa M. avoit daigné remettre à l'orateur, on s'adressa chez le prince de Kaunitz, dont on reçut vers six heures du soir la piece ci-jointe. (a)

Le 17 Août, les députés des provinces

---

*je donne journellement les preuves les plus réelles. Que je ne veux point renverser vos constitutions ; vous vous en persuaderez à l'évidence, en vous rappelant que c'est dans le moment où vous aviez tant osé & mérité mon indignation, qu'avec mes moëns de puissance, je vous en ai néanmoins réitéré l'assurance de les conserver.*

(a) *Dépêche de l'Empereur & Roi, au comte de Murray.* « Comte de Murray, mon conseiller d'Etat, lieutenant-général de mes armées, général commandant & mon lieutenant-gouverneur & capitaine-général, *ad interim*, aux Pays bas. Très-cher & féal, vous verrez par la copie du précis ci-joint, dans quels termes je me suis expliqué envers la députation des Etats de mes provinces belgiques, dans l'audience que je leur ai accordée, & je vous fais la présente, pour vous faire connoître plus particulièrement mes intentions & ma volonté au sujet des préalables indispensables dont il y est fait mention.

Tous les procédés dont se sont rendus coupables,

15. Septembre 1787.

121

respectives présenterent au prince de Kaunitz le mémoire ci-joint : Son Altesse leur répondit ,

---

pables , plus ou moins , les Etats & une partie des peuples de mes Païs bas , à mon égard , sont notoires ; en conséquence , je ne saurois me permettre de me livrer aux sentimens de clémence , auxquels je suis porté & aux dispositions favorables , que j'ai témoignées à la députation des Etats , qu'après qu'il ne restera plus le moindre vestige de tout ce que l'on a osé d'attentatoire à l'autorité souveraine depuis le 1 Avril de cette année. Et à cet effet il faut. 1°. Que dans toutes les provinces des Païs-bas , toutes choses soient remises sur le pied qui existoit avant le premier Avril de cette année. 2°. Il faut que l'université & le séminaire général de Louvain , avec tous les employés à l'un & à l'autre soient rétablis dans l'état où étoient , ou devoient être les choses audit 1 Avril , conformément à mes ordonnances & il en est de même du séminaire de Luxembourg. 3°. Il faut que les Etats de toutes les provinces se remettent complètement en règle , au sujet des subsides arriérés ainsi que ceux du courant. 4°. Il faut que les compagnies bourgeoises , leurs exercices , uniformes , cocardes & toutes autres marques d'esprit de parti , ainsi que d'autres congrégations ou corporations illégales , soient incessamment abolis , & à défaut de troupes , chaque magistrat prendra les mesures qui seront trouvées les plus convenables pour le maintien de la police & du bon ordre. 5°. Les couvens supprimés avant l'époque du premier Avril dernier resteront supprimés à perpétuité , & les nominations qui peuvent avoir été faites depuis cette époque à des abbayes vacantes , sont nulles & ne doivent produire nul effet en faveur des religieux nommés. 6°. Il faut que tous les employés que l'on a osé déplacer , soient remis

en

dit, que Sa M. ne trouvoit pas à propos de

en place, à l'exception des intendants & des membres des nouveaux tribunaux de justice : ces deux objets se trouvant être du nombre de ceux, sur lesquels je suis disposé à entendre mes Etats & à m'entendre avec eux. 7°. Il faut de même que tout ce qui regarde les chapitres des chanoines, les confréries & tout ce qui a trait aux personnes du clergé, comme citoyens & sujets de l'Etat & généralement toutes choses soient remises dans l'état & sur le pied conforme aux ordonnances qui existoient avant l'époque susdite. En un mot il faut qu'il ne reste pas le moindre vestige d'aucune des choses quelconques contraires à mes ordonnances ou à mes intentions depuis la date du premier Avril de cette année. Ma Dignité rend tous ces rétablissements préalables, absolument indispensables. Les assemblées des Etats de mes provinces en sentiront, j'espère, la nécessité, & je me flatte par conséquent que chacune d'elles concourra à ce qu'ils aient lieu incessamment, & paisiblement, s'il se peut. Mais s'il arrivoit, contre toute attente, que quelqu'un osât s'opposer à l'exécution de cette restitution, qui doit être complète & préalable, je vous autorise par la présente, à employer pour cet effet, tous les moyens d'autorité que je vous ai confiés, & qu'avec beaucoup de regret, mais nécessairement, je me verrois obligé d'augmenter autant que pourroit l'exiger le besoin, ainsi que vous savez que je suis déterminé, s'il le falloit. Dès aussi-tôt que vous m'aurez informé que tous les préalables susdits se trouvent exécutés, & que tout est rentré, moyennant cela, dans l'ordre, je tâcherai de concerter avec les assemblées des Etats ou leurs députés dûment autorisés, ce que je pourrai faire pour le mieux possible, dans les différentes branches de l'administration, sans être contraire à la constitution fondamentale

15. Septembre 1787.

123

rien changer aux ordres qu'il avoit fait parvenir aux Pais-bas.

Le même jour, les députés des différentes provinces convinrent de nommer un membre de chaque province pour aller à l'audience que Sa M. avoit accordée gracieusement, lorsque les députés voudroient se présenter: comme le Brabant étoit aussi chargé de la commission de la Gueldre, M<sup>r</sup>. le baron du Vieux-Sart fut désigné pour accompagner M<sup>r</sup>. l'abbé de Grimberghe; les députés dénommés furent introduits dans le cabinet de l'Empereur; Sa M. eut la bonté de mettre d'abord les députés à l'aïse; les députés eurent l'honneur de l'entretenir de plusieurs objets intéressans touchant les provinces des Pais-bas, l'Empereur daigna toujours y prêter l'attention la plus suivie & la plus gracieuse.

Les députés trouverent & saisirent l'occasion

---

tale de mes provinces belgiques, ou dans le cas contraire je me verrois dans la nécessité de devoir employer, pour faire le bien, tous les moyens qui sont abondamment en ma puissance, & dont je n'en desirerois pas moins vivement ne pas devoir faire usage, en conséquence de l'affection que je conserve encore pour mon peuple belgique, quoiqu'il se soit rendu bien coupable à mon égard. A tant très-cher & feal; Dieu vous ait en sa sainte & digne garde.

De Vienne le 16 Août 1787. Etoit paraphé K. R. *VZ.*, signé JOSEPH, plus bas, par l'Empereur & Roi, contresigné A. G. De Lederer, plus bas encore, pour copie conforme à l'original, signé de Reul,

sion de supplier Sa Majesté de se rendre aux Pays bas pour y recueillir les bénédictions de ses peuples, & y voir les choses par ses yeux; l'Empereur à cette occasion donna à entendre qu'il ne pouvoit souffrir avec indifférence les démonstrations de parti, qui s'étoient faites & continuoient encore dans les différentes provinces; l'Empereur ajouta qu'il n'avoit jamais eu l'intention d'employer la force contre ses peuples, & qu'il auroit désiré de pouvoir donner la ratification sur le redressement des infractions faites à la constitution *depuis deux cents ans*; Sa Majesté annonça aux députés qu'elle regardoit la députation comme finie.

Le même jour 17 Août, les députés s'étant présentés à l'audience du prince de Kaunitz, Son Altesse les reçut très-favorablement & finit par leur dire avec sa bonté ordinaire: *allez mes enfans, j'espere que tout ira bien.*

Le 18, l'Empereur daigna accorder à toute la députation en corps l'audience de congé: lorsque Sa Majesté assura le plus positivement & amicalement, qu'il n'avoit jamais été question d'introduire la conscription militaire, ni les quarante pour cent dans les Pays-bas: Sa Majesté a assuré en outre, que si l'on remettoit d'abord les choses dans l'état où elle exige qu'elles soient au préalable, elle tâcheroit de trouver le moment de se rendre aux Pays-bas, pour se concerter avec les Etats sur tout ce qui pourroit tendre au plus grand bien des provinces; Sa Majesté finit par dire

15. Septembre 1787.

125

gracieusement à tous les députés, qu'après avoir vu ce qu'ils voudroient dans le pais, ils pouvoient partir pour leurs foiers.

Mémoire des députés des provinces belgiques autrichiennes, adressé à Son Altesse le prince de Kaunitz Ritberg, chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, chancelier de Cour & d'Etat &c. &c.

### MONSEIGNEUR,

*Les députés des Etats des provinces belgiques autrichiennes, qui se sont prosternés au pied du Trône de leur auguste Souverain, ont vu avec la plus sensible douleur leur attente & leurs espérances frustrées, en ne pouvant obtenir de Sa Majesté les témoignages de sa tendresse paternelle & cette déclaration précieuse, qui en faisant cesser les maux & les malheurs où la nation est plongée, eût mis le comble à sa joie & à sa reconnoissance. Notre douleur s'est augmentée, Monseigneur, nos allarmes ont redoublé à la vue des ordres & des intentions de Sa Majesté que vous avez daigné nous communiquer, & qu'elle a résolu de faire passer au gouvernement général de nos provinces.*

*Leurs fideles habitans, pleins de confiance en la bonté paternelle de Sa Majesté, ne doutoient nullement qu'elle mettroit le sceau d'approbation aux déclarations que nous étions chargés de solliciter, & que par-là renatroit la confiance publique sans laquelle le commerce & l'industrie languissent, déperissent même, & sont suivis d'une certaine*

*inertie destructive de tout bien ; ils espéroient que les étrangers rassurés par une déclaration simple & précise de conserver tous nos droits, usages & privilèges qu'on avoit lieu d'attendre de Sa Majesté, reprendroient la confiance qu'ils avoient dans la droiture & dans la simplicité du peuple belge vivant tranquillement sous l'ombre de sa sage & antique constitution & que par-là le crédit national infiniment déchu par la terreur du nouveau système, reprendroit son ancienne vigueur ; ils espéroient encore que des étrangers troublés chez eux par des divisions intestines, prêts à s'expatrier, chercheroient chez eux un asyle, ce qu'ils ne feront pas du moment que les nouveaux tribunaux de justice ne sont pas irrévocablement supprimés & que les funestes intendances abolies par une déclaration expresse sont encore une matière de délibération entre Sa Majesté & les Etats belgiques. /*

*Dans ces ordres adressés au gouvernement, tout le monde verra que Sa Majesté ne relâche en rien par rapport à la chose ecclésiastique, qui est si étroitement liée avec les droits & les privilèges des autres classes des citoyens qu'elles ne semblent faire qu'un tout indivisible : on verra que Sa Majesté, au préalable & avant d'entrer en délibération quelconque exige que les subsides soient accordés & payés, tandis qu'on a toujours été dans la ferme persuasion que le consentement dans le subside étoit fondé dans l'observance exacte des privilèges & libertés du païs.*

15 Septembre 1787.

127

Il n'échappera pas à la pénétration de  
Votre Altesse, la funeste sensation que vont  
opérer tant dans l'ame des Belges, qu' chez  
l'étranger, des ordres qui ne sembleront don-  
nés que pour affermir les nouvelles disposi-  
tions émanées au nom sacré de Sa Majesté,  
& qui sont le sujet de nos justes doléances.

Nous n'ignorons pas, Monseigneur, que  
Sa Majesté peut employer la force, que la  
divine Providence a mise entre ses mains,  
mais la bonté de son cœur pourroit-elle  
lui permettre d'employer des moïens si con-  
traires au bien-être de ses sujets? Pourroit-  
elle livrer ses enfans aux effets déastreux  
des exécutions militaires & cela par la seule  
raison qu'ils restent attachés à une constitu-  
tion, qui en assurant le pouvoir légitime du  
Monarque, opere en même tems le bonheur  
de son peuple; la tendresse paternelle de  
Sa Majesté lui permettroit-elle de détruire  
ses fideles sujets au lieu de les régir par leurs  
loix indigenes, qui ont fait leur félicité &  
leur prospérité depuis tant de siècles? pour-  
roit-elle concilier des moïens aussi destructifs  
avec les dispositions paternelles qu'elle a dai-  
gné leur annoncer & dont leur inviolable  
fidélité les a rendus si dignes? Ce que Sa Ma-  
jesté croit devoir à sa dignité offensée, se-  
roit-il enfin rempli si pour la venger elle li-  
vroit à tant d'horreurs des sujets fidelés  
toujours prêts à prodiguer leur trésor, leur  
sang même pour la défense & la gloire de  
la Monarchie?

Nous osons donc supplier Votre Altesse

II. Part.

I

de daigner employer en notre faveur sa bienveillance, & haute protection, & de porter à la connoissance de Sa Majesté nos justes plaintes pour en obtenir la révocation de ces ordres, quelque adoucissement ou tout au moins la suspension de l'envoi du courier, afin que nous aïons le tems de prévenir nos principaux, pour qu'avec le zèle qui les a toujours animés, ils puissent préparer le peuple à de si tristes nouvelles, & tâcher d'éviter les maux que d'après la connoissance que nous avons de l'état des choses, il nous est impossible de ne pas redouter.

Fait à Vienne le 16 Août 1787.

BERLIN ( le 20 Août ). Le Roi est parti le 14 pour la Silésie, afin d'y faire la revue des régimens qui s'y trouvent. Sa M. arrivera à Breslau le 24, & y restera jusqu'au 27; le 28, elle se rendra au camp de Leuthen, qui durera jusqu'au 30. Le 31, le Monarque reprendra la route de Berlin, pour y être de retour le 1 Septembre.

Sa Majesté a fait émaner les édits suivans.

A la régence du païs de Cleves.

*Frédéric - Guillaume, Roi de Prusse.*

A nos Chers, &c.

« A l'égard de nos rescrits royaux du 9 janvier, 3 Février, 17 Mars de l'année courante, concernant la Nonciature papale, & les prétentions de l'Archevêque de Cologne dans le païs de Cleves, nous voulons pourvoir au maintien de nos droits. »

« Nous ne pouvons accorder & n'accorderons

rons jamais à l'Eleſteur-Archevêque de Cologne ni pouvoir ni juridiction de diocèſe, mais nous voulons ſoutenir comme on a ſoutenu juſqu'ici, à cet égard, l'indépendance de notre païs de Cleves, indépendance fondée non-ſeulement ſur les exemptions accordées par les Papes, mais encore ſur le traité de Weſtphalie, art. V, § 48. »

« Dans les affaires de religion & de conſcience, & à l'égard des actes de religion & uſages qui exigent un Evêque ſacré, & qui appartiennent aux droits de l'ordre (*jura ordinis*), comme ſont la conſécration des églifſes, la Confirmation, la collation des Ordres, &c. &c.; nous permettons à nos ſujets catholiques de ſ'adreſſer dorénavant au Pape, à ſon Nonce à Cologne, & aux Evêques voiſins & à leurs Suffragans, ſans être obligés à aucun Diocèſe excluſivement; & afin que cela ne tire à conſéquence, ils ne ſ'adreſſeront jamais à aucun de ces Diocèſes ſans votre permiſſion: & vous ferez entendre aux Catholiques, qu'ils auront à recourir aux Evêques de Paderborn, de Liege, de Ruremonde. »

« Nous apprenons & trouvons étrange, que des Candidats du Sacerdoce, lorsqu'ils veulent recevoir les Ordres d'un des Evêques mentionnés, ſ'adreſſent à l'Archevêque de Cologne pour obtenir les Lettres dimiſſoriales (*Litteras dimiſſorias*), comme ſi cet Archevêque étoit leur Diocèſain ou Ordinaire. Vous aurez à vous en informer, & à le défendre aux prêtres catholiques, ſi c'en eſt ainſi; en leur faiſant comprendre que le païs de Cleves n'appartient à aucun Diocèſe, & encore moins à celui de Cologne, mais qu'en vertu d'une Bulle du Pape Eugene IV, de l'an 1444, ce païs eſt indépendant de tout Diocèſe; & que nous avons le droit de faire faire les fonctions épiscopales par un Evêque titulaire, & conſéquemment par tout Evêque voiſin. D'où il ſ'enſuit que la demande de ces Lettres dimiſſoriales pour recevoir les Ordres ſacrés, eſt ſuperflue, & ne doit pas avoir lieu. »

Donné à Berlin, le 14 Mai 1787.

## A la régence de Minden.

Frédéric - Guillaume , &amp;c.

A nos Chers , &amp;c.

« Nous vous faisons communiquer par copie, pour votre direction à l'égard du comté de Raven-berg, la résolution que nous avons prise au sujet des fonctions épiscopales pour nos sujets catholiques dans le pays de Cleves, & que nous avons fait parvenir à la régence du dit pays. L'Evêque de Paderborn est le plus à portée pour les habitans catholiques du dit comté & de la principauté de Minden: ils devront s'adresser à cet Evêque ou à son Suffragant, pour toutes les fonctions qui exigent un Evêque sacré. »

*Donné à Berlin, le 14 Mai 1787. Par ordre spécial de Sa Majesté, étoient signés V. Finckenstein & V. Hertzberg.*

Au couvent des Franciscains, à Bielefeld.

Frédéric Guillaume, par la grace de Dieu, Roi de Prusse, &amp;c.

A nos Pieux, Chers &amp; Fideles, Salut.

« Nous vous communiquons par copie les résolutions du 14 Mai, que nous avons fait parvenir à notre régence, au sujet des fonctions épiscopales pour les Catholiques; nous vous ordonnons d'intimer aux Catholiques, que pour les actes de religion & usages qui demandent un évêque sacré, & appartiennent aux droits de l'Ordre, ils doivent s'adresser à l'Evêque de Paderborn. Vous ferez connoître notre présente disposition à toutes les missions qui dépendent de vous, de même qu'aux prédicateurs. »

*Donné à Minden, le 12 Juin 1787. De par Sa Majesté le Roi de Prusse. V. Arnim.*

MAGDEBOURG (le 19 Août). Le 15 de ce mois le corps d'artilleurs qui étoit arrivé

15. Septembre 1787.

131

rivé ici le 7 & s'étoit occupé pendant tout le tems de son séjour à remplir des bombes, à faire des cartouches &c., est parti de grand matin pour la Westphalie, avec un grand nombre de chariots de munitions, de pieces d'artillerie &c. Le même jour la caisse militaire passa par notre ville, & avant hier la boulangerie de campagne, qu'on dispoisoit ici depuis quelques semaines près de la porte dite *du pont*, s'est aussi mise en route pour aller joindre l'armée prussienne qui se rassemble sur les frontieres de la Hollande. Les chariots qui en dépendent sont en si grand nombre, qu'ils furent plus de deux heures à défilier. Avant-hier dans la matinée il arriva encore un corps d'artilleurs de Berlin, qui ont continué hier leur marche pour leur destination.

WE'EL (*le 25 Août*). On construit ici, sous la direction de M<sup>r</sup> Scholer, ingénieur-major, une espece de batterie flottante, sur de petits bateaux qui ont été achetés à Dorsten, & qu'on transporte ici par la Lippe. Mardi prochain, 28 de ce mois, tous les régimens d'infanterie qui sont en marche, seront arrivés à leurs cantonnemens respectifs, & on attend la cavalerie pour la fin de la semaine prochaine. Il paroît qu'il viendra encore un grand nombre de troupes dans cette province, puisqu'on vient d'établir des quartiers dans plusieurs endroits qui n'avoient pas d'abord été désignés, tels que Duisbourg, Meurs, Crevelt, &c. On a nommé un aumônier & un substitut pour les

Catholiques romains de l'armée. Le curé de Cleves & celui de Lobitz ont été choisis, & ils ont, en conséquence, prêté serment.

MUNICH (le 3 Septembre). Malgré les gazettes qui se plaisent à annoncer la mort de notre bon & chéri Souverain, nous avons le plaisir de le voir jouir de la plus parfaite santé. Au milieu des troubles qui agitent une partie de l'Europe, & qui menacent l'autre, la Bavière, objet de tant de spéculations politiques & guerrières, jouit d'un calme parfait.

Depuis quelque tems le bruit s'étoit répandu qu'une brochure intitulée *Supplément au Vritable Etat &c* (a), avoit à raison des argumens tout-à-fait décisifs, tirés du *Rituel*

1 Juill.  
p. 365.

---

(a) Il y a dans cet ouvrage d'ailleurs exact & imprimé avec soin, une omission typographique qui pourroit prêter à la critique, c'est p. 20. *qui n'a jamais écrit de lettres*; il faut *qui n'a jamais écrit sur ce sujet de lettres &c*. Car Théodoret a écrit des lettres, mais aucune qui parle du pouvoir de dispenser dans les loix de l'Eglise universelle; il prétend au contraire que la loi de ne point ordonner de bigame n'existoit pas dans cette contrée, & que la coutume contraire y étoit établie. — Il peut se faire aussi que l'auteur trouvant par-tout de fausses citations à relever & ne trouvant pas de lettres de Théodoret dans l'édition de Paris 1608, ni dans celle de Cologne 1573, aura cru trop précipitamment que ces lettres n'existoient pas. Mais on en trouve un grand nombre dans l'édition grecque & latine de Théodoret, par les PP. Sirmond & Garnier, quoiqu'aucune d'elles ne présente l'exemple de la prétendue dispense.

*uel* ou *Agenda* du diocèse de Cologne, engagé quelques personnes à rédiger un nouveau Rituel. Cette nouvelle ne s'étant point soutenue, on peut la croire mal fondée; & supposé qu'elle soit vraie, il n'est pas dit que cette nouveauté auroit l'approbation de l'Archevêque - Electeur de Cologne, Prince sage & religieux qui n'ignore pas combien de telles innovations sont dangereuses (a). Cependant Son A. S. notre Souverain, dont les soins vont au devant des maux qui ne paroissent pas même vraisemblables, vient de faire publier par la régence de Dusseldorff, le décret suivant: Comme Son A. E. a été informée d'un projet de réforme qu'on voudroit introduire dans le Rituel jusqu'ici en usage dans l'archevêché de Cologne, & que cette innovation se dirigeoit sur-tout sur les passages où il s'agit des dispenses: par où les curés & tous ceux qui ont charge d'âmes se trouveroient embarrassés dans leur ministère; le Sérénissime Electeur, comme Prince & Seigneur territorial, voulant pour la tranquillité & le bien-être de ses sujets, maintenir dans leur ancienne forme tous les objets de ce genre, sans jamais permettre que sans son aveu il soit permis ou introduit dans ses Etats aucune innovation relative à des affaires

---

(a) On fait que c'est par des innovations de ce genre, par la réforme de la liturgie, par l'altération ou l'abolition des Rituels, Missels &c, que les Protestans ont cru devoir se mettre en état de défendre leurs opinions.

res d'une telle importance ; enjoit à tous les doyens de collégiales & ruraux, qu'en conséquence du Rescrit du 30 Juin dernier, ils portent bien sérieusement défense à tous les curés de leur ressort, dans l'archevêché de Cologne, & à tous ceux qui sont chargés du soin des ames, d'admettre ou de souffrir les changemens en question : & cela sous les peines les plus graves, & avec obligation d'envoier incessamment à cette régence tous les exemplaires d'un Rituel nouveau qui pourroient leur tomber entre les mains. Fait à Duffeldorff, le 18 Juillet 1787.

P A Y S - B A S.

BRUXELLES (le 2 Septembre). La relation que nos Députés à la cour de Vienne ont fait parvenir aux Etats, auroit comblé de satisfaction la nation beigique sans une lettre de l'Empereur adressée à M<sup>r</sup>. le comte de Murray, dans laquelle bien loin de persister dans la promesse de nous conserver nos constitutions, Sa M. ordonne que tout soit remis sur l'ancien pied sous peine d'exécution militaire \*. Mais soit que le mémoire présenté par les Députés au Prince de Kaunitz \*\* ait ramené le Monarque à d'autres sentimens, soit que Sa M. y ait été amenée par elle-même, par sa bonté & sa justice personnelles, on assure que le lendemain il est parvenu à M<sup>r</sup>. de Murray une dépêche toute différente. Ce qu'il y a de certain, c'est que tout s'est passé & se passe encore dans tout l'ordre & la tranquillité possibles, & le C. de Murray n'a fait aucun acte de violence

ni envers le corps de la nation, ni envers aucun particulier. Le 28 Août, au soir, on a rendu public le *mémoire* suivant adressé à ce commandant-général.

Les Etats de Brabant après avoir remercié Son Excellence de la prompte communication des ordres qui lui ont été adressés sous la date du 16 de ce mois, ne peuvent que témoigner à son Excellence leur sensibilité & leur douleur, ainsi que le deuil où la nation est plongée, à cause de l'inculpation contenue dans la Dépêche de Sa Majesté, & dans le discours qu'elle a daigné adresser aux Députés envoyés aux pieds de son Trône; comme si les Etats ou les peuples des Pays-bas se fussent permis quelque procédé contraire à la soumission due à l'autorité souveraine.

Les Etats de Brabant se croient obligés de remonter à Son Excellence, que dans toutes leurs représentations & dans toutes leurs démarches il n'y a jamais eu rien de contraire à l'ordre ni à l'obéissance & à la fidélité la plus pure.

Ils se sont bornés dans leurs remontrances & dans le cours des embarras actuels, à réclamer leurs droits avec soumission, & en même tems avec la fermeté qu'exigeoit indifféremment l'état d'inquiétude & de détresse de la nation.

Il est plus que notoire que les inquiétudes & l'émotion générale de la nation ont pour cause unique la terreur du nouveau système & le bouleversement des droits de la constitution.

Son Excellence est suppliée de vouloir bien retracer encore cette vérité à l'auguste Souverain & de n'omettre aucune occasion de le persuader, que l'état de souffrance dans lequel se trouvent la circulation & le commerce, ne peut cesser que lorsque toutes choses seront heureusement rentrées dans l'ordre constitutionnel.

Les Etats de Brabant prennent encore la liberté d'exposer à Son Excellence, que lorsqu'il s'est agi de l'envoi des Députés vers la

Personne sacrée de l'Empereur, il leur a été dit par une dépêche, en date du 18 du mois passé, « que du moment que les Provinces » envoient des Députés aux pieds du Trône, » les embarras dont il s'agit depuis quelques » mois sont regardés comme terminés & finis. » Après que l'envoi des dits Députés eût été résolu & effectué, Son Excellence fit connoître aux Etats respectifs que Sa Majesté jugeoit une concentration des troupes nécessaire : « la conduite de la nation à l'égard de » la concentration dont il s'agit, étant d'ail- » leurs regardée par Sa Majesté comme la » pierre de touche de la confiance & de la » fidélité. »

Les Etats de Brabant, ainsi que Son Excellence en est convaincue, ont d'abord annoncé leur confiance sur cette concentration, malgré que par la susdite dépêche du 18 Juillet le déplacement des troupes avoit été jugé inutile.

Maintenant les Etats qui avec toute la nation avoient lieu de croire que Sa Majesté auroit été satisfaite par ces épreuves, voient avec douleur que l'Empereur a déterminé encore plusieurs points dont l'exécution doit avoir lieu préalablement avant d'entrer en délibération quelconque ; Sa Majesté annonce que sa dignité rend tous ces préalables absolument indispensables, & en ordonne l'exécution à Son Excellence.

Les Etats de Brabant sont persuadés que Son Excellence est assez informée que presque tous ces préalables, dont la réintégration est ordonnée, sont contraires aux loix fondamentales assurées par le serment du Souverain, que par conséquent il est impossible aux mêmes Etats de donner les mains directement ou indirectement à cette réintégration, ni de cesser en aucun tems, conformément à l'article 42 de la Joyeuse-Entrée ci-joint par extrait, de faire à Sa M. les représentations les plus soumises comme les plus pressantes pour le redressement de ces infractions des droits de la province: les Etats se flattent & ne perdront jamais

15. Septembre 1787.

137

mais l'espoir, que la justice du Monarque accueillera favorablement leurs réclamations.

C'est dans ces sentimens de soumission & de confiance que les Etats de Brabant déclarent, qu'ils ont toujours été absolument éloignés comme ils le sont encore, d'employer contre l'exécution des préalables ordonnés par Sa Majesté, quelque autre moyen que celui des représentations, telles que l'exige la dignité de l'auguste Souverain : protestant à Votre Excellence d'un autre côté, que si l'exécution des préalables que Sa Majesté exige, occasionnoit quelque désordre ou quelque tumulte local, les Etats ni la nation ne pourront en aucune façon en être responsables.

C'est dans les mêmes sentimens & toujours dans les voies constitutionnelles, que les Etats de Brabant se trouvent dans l'impossibilité absolue, ensuite de l'article 59 de la Joyeuse-Entrée, d'accorder la continuation des impôts, & qu'ils seront toujours dans l'impossibilité de consentir aucun subside au profit du Souverain, aussi longtems que les infractions faites ne seront pas réparées, & redressées ; & cela ensuite du serment solennel que les dits Etats ont prêté sur l'observation de la Joyeuse-Entrée.

Lettre écrite de Vienne aux Etats de Brabant  
par Leurs Alteffes Royales.

M E S S I E U R S ,

*Vos députés & ceux des autres provinces belgiques s'étant rendus en corps chez nous ce matin, nous ont remis la lettre dont vous les avez chargés pour nous à leur départ.*

*Nous avons reçu également aujourd'hui celle du 8 de ce mois, que vous nous avez fait parvenir par le Sieur Mons, & qui étoit accompagnée d'une copie de la représentation que vous avez adressée à Sa Majesté le 5 du courant.*

*Nous avons vu avec beaucoup de plaisir dans cette représentation vos sentimens de soumission, de fidélité & d'attachement pour votre auguste Souverain ; & nous ne doutons pas, que la ma-*  
*niere*

niere dont vous les avez exprimés, ne lui ait été agréable, & n'ajoute encore aux dispositions qu'il vous a déjà annoncées en faveur du maintien de vos constitutions.

Quant à nous, Messieurs, nous ne pouvons qu'être fort sensibles aux nouvelles marques que vous nous donnez de votre confiance & de vos sentimens. Les nôtres pour vous & pour la nation en général vous sont connus; & nous nous flattons, que vous êtes bien persuadés de notre bonne volonté & de notre empressement à vous en donner toutes les preuves qui pourront dépendre de nous dans les circonstances actuelles. Nous en avons déjà retiré les assurances à Messieurs les députés qui sont ici, & il ne nous reste qu'à y ajouter celles du desir sincère, que nous avons de concourir en toute occasion, tant au bien-être des provinces belgiques, qu'à votre satisfaction particulière, étant avec la plus parfaite estime & considération,

MESSIEURS,

*Vos très-affectionnés,*

Etoit signé, MARIE & ALBERT.

Vienne, le 15 Août 1787.

Lettre écrite par Son A. le prince de Kaunitz, R., à Messieurs les trois Etats de Brabant.

MESSIEURS,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 26 Juillet, m'a été remise par les députés vers Sa Majesté de toutes ses provinces belgiques, que j'ai accueillis conformément à mes sentimens pour toute la nation.

J'espère que par toutes les preuves de fidélité & de sagesse, que je me promets de sa part, elle me fournira l'occasion de pouvoir continuer à m'intéresser pour elle auprès de Sa Majesté; & en ce cas elle peut y compter.

Je vous remercie au reste des sentimens affectueux que vous avez bien voulu me témoigner, & je vous prie d'être persuadés que je vous

15. Septembre 1787.

139

conserve bien sincèrement tous ceux que je vous  
ai voués depuis longtems, & avec lesquels j'ai  
l'honneur d'être bien parfaitement,

MESSIEURS,

Votre très-humble &  
obeissant serviteur,

Signé, KAUNITZ, R.

Vienne, le 16 Août 1787.

Il est incroyable combien de menfonges, d'impostures, de calomnies, de contes extravagans & ridiculement romanesques, les feuilles publiques, & de petites brochures clandestines, ont accumulés depuis quelque tems contre les Etats & le peuple belgiques. Tandis que le gazettier de Cologne fabrique ou publie des lettres fabriquées sous le nom d'un grand Monarque (le Roi de France), contre l'honneur de cette brave nation, celui du Bas-Rhin, fait des vœux pour qu'elle soit massacrée en corps, quoique dans un de ses derniers *Numero*, il se borne à souhaiter le massacre des prêtres & des religieux. L'absurdité de ces calomnieurs publics va jusqu'à attribuer au clergé les réclamations des Belges, tandis qu'il est de notoriété publique, que sans la violation des propriétés, le nouveau systême se seroit consommé sans résistance, je veux dire sans résistance publique & efficace. Les remontrances des évêques, de l'université de Louvain, & de quelque corps que ce soit, en faveur de la religion, étoient mises au rebut & déjà oubliées, lorsque l'édit des intendances & des nouveaux tribunaux, réveilla le Lion belge, profondément endormi, hélas ! sur des intérêts plus graves,

qui autrefois n'eussent point échappé à sa vigilance, mais qui aujourd'hui, ne sont plus qu'un objet accidentel & secondaire (a). Qu'a de commun la constitution de l'Eglise catholique, avec les nouveaux tribunaux & les intendans ? quel intérêt particulier avoit le clergé à s'y opposer ? Les ames chrétiennes peuvent bien regarder comme un bienfait de la Providence, le concours des causes diverses, qui ont produit enfin ce cris perçant dont toute l'Europe a retenti ; mais elles ne savent que trop qu'avant cette époque, le grand édifice de la catholicité se démolissoit en silence, & qu'il en restoit peu de chose sur pied, lorsque d'autres intérêts en ont arrêté l'entière destruction. D'où viennent

(a) Il faut convenir cependant que depuis que la liberté des réclamations a eu lieu, cet article a été présenté avec toute l'impression de son importance. Les Etats, le conseil & diverses corporations de Flandre se sont particulièrement distingués à cet égard, & c'est la province où les intérêts de la religion ont été le plus fortement & le plus éloquemment appuïés. Heureux le peuple foncièrement persuadé que ce doit être le premier objet de sa sollicitude, & en quelque sorte le garant des vœux qu'il forme dans d'autres genres d'intérêts ; conformément à l'incontestable observation qu'un poëte philosophe & païen a si bien exprimée, il y a 18 siècles :

*Dīs te minorem quōd geris, imperas.*

*Hinc omne principium, hinc reser exitum.*

*Dī multa neglecti dedere*

*Hesperia mala luctuosa.* §

Hor. L. III. Od. 6.

donc les fureurs de tant de gazetiers & autres barbouilleurs, contre le clergé belge, qui n'a fait que joindre sa voix, toujours humble & suppliante, à celle des autres classes de citoyens? .... D'où vient que dans un tems où l'on ne parle que de liberté, de droit naturel & d'égalité; où le despotisme, la violence & l'arbitraire sont devenus plus que jamais l'objet d'une haine générale, d'où vient, dis-je, cette fureur outrageante & calomnieuse contre une courageuse & vertueuse nation, qui réclame sa constitution & des sermens réciproques? N'en doutons pas, c'est la haine du christianisme, la haine de Dieu, de son culte & de ses ministres, qui provoque & alimente cette manie de mensonges & d'injures contre la nation qui a osé élever sa voix en faveur de ces respectables objets; haine qui honore l'Eglise du Dieu vivant, autant qu'elle la distingue & la caractérise entre toutes les sectes qui ont osé en afficher les caractères (a). Cela est si vrai, que dans

---

(a) 1 Fév. 1787, p. 192. — Ce qu'il y a presque de plaifant dans cette manie de calomnier & d'outrager le clergé des Pais-bas catholiques, c'est l'alliance que l'auteur des *Nouvelles Ecclésiastiques*, connu sous le nom de *scélérat obscur*, vient de conclure avec le sieur de Beaumarchais; c'est l'union de ce fanatique mal-adroit avec l'auteur de *Figaro*, de *Tarare* & de tant d'autres infamies. Tandis que le premier déchire les Belges catholiques sous le masque du zèle & d'une étroite morale; le licentieux brochuraire les accable de poissarderies & de propos de Halles: dans une  
feuille

la Belgique même, de prétendus patriotes, mais dont l'esprit & le cœur étoient déjà asservis à la corruption dominante, se sont recriés contre les remontrances faites par les Etats en faveur de la religion. Ils ont prétendu qu'il falloit en exclure les intérêts & l'envisager comme une chose étrangère aux plaintes de la nation: comme si sans cette sanction de tous les droits & de tous les contrats, il pouvoit y avoir quelque chose de sûr dans les sermens, dans les conventions quelconques, & dans les constitutions des empires!

En donnant dans le dernier Journal la réponse que les Etats de Brabant ont faite à la lettre de l'Empereur du 3 Juillet, nous n'avions pas encore reçu la réponse que les Etats de Flandre avoient faite à cette même lettre. Elle est sagement rédigée & conçue en ces termes.

S I R E ,

Si parmi les assurances que Votre Majesté nous a daigné donner en dernier lieu, qu'elle conservera nos droits, constitutions, us & coutumes

feuille périodique intitulée *Ma correspondance*, qui s'imprime au fort de Kehl, il nous apprend que « les moines font l'exercice dans leur couvent à l'issue de la Messe, & que les R. P. Capucins apprennent à mettre le fusil sur l'épaule & à viser juste &c. ». Quelle consolation, quelle gloire pour le clergé & les religieux de la Belgique, de se voir insultés & poursuivis en même tems par l'hypocrisie & la licence!

coutumes, la nation n'avoit pas cru s'appercevoir que l'on a inspiré à Votre Majesté des soupçons injustes sur les sentimens des provinces belgiques; il est sûr que déjà le calme le plus profond regneroit parmi le peuple. Sa confiance & son espoir cependant reposent encore sur la justice de Votre Majesté, & plût à Dieu, que les maneges secrets & les faux rapports ne l'eussent jamais arrêtée ou surprise. Nous croions présentement, Sire, assez connaître nos ennemis, ou plutôt ceux de votre gloire; mais de tous les traits qu'ils nous ont lancés, celui qui nous est le plus sensible, & qui nous a d'autant plus blessés, qu'il a été caché & non prévu, c'est le doute qu'ils ont trouvé moien de jeter sur notre attachement inviolable à votre auguste Personne, & sur notre loiauté; aussi dès que nous en avons été informés, Sire (& ce n'a été que presque dans le jour même où nous délibérions sur l'objet de la députation qui devoit se rendre au pied du Trône), nous n'avons pas hésité un moment, à l'exemple des autres provinces belgiques, de charger nos députés principalement d'offrir à Votre Majesté, nos très-sinceres hommages & les assurances les plus positives & les moins équivoques de notre fidélité & de celle du peuple flamand.

Étonnés encore, Sire, en ce moment de nous trouver dans le cas de devoir détruire des doutes & des impressions sinistres, qui n'ont jamais flétri nos ames, nous craignons de ne pas en dire assez, lors même que nous protestons devant Dieu, devant Votre Majesté & devant toute la terre, que nous sommes encore prêts à verser notre sang, & à sacrifier nos biens pour votre gloire.

Sire, vos Flamands vous sont fideles, & vous le seront toujours; l'opposition qu'ils forment contre le nouveau systéme que l'on se proposeoit d'introduire dans les Pays-bas, n'est pas une marque de déloiauté. Comme un Roi n'est jamais plus grand, que lorsqu'il défere aux justes réclamations de son peuple, de même la fidélité des sujets ne brille jamais dans un

plus beau jour, que lorsqu'ils ont le courage d'annoncer aux Rois la vérité, qu'ils aiment tous, mais qui doit franchir des écueils infinis, avant de parvenir au Trône.

Le motif donc, Sire, de nos réclamations dérive d'une source pure; ce sont vos intérêts, Sire, ce sont ceux de votre peuple, qui nous ont dirigés; nous vivons sous ces mêmes loix cimentées par le serment du Monarque, sous lesquelles nos peres ont vécu heureux: il y a eu peu de guerres en Europe, dont les Pais-bas n'aient été le berceau ou le théâtre; mais à peine dévastés par les fléaux, qui accompagnent constamment les armées, l'on a vu ces provinces reprendre immédiatement leur antique prospérité, & ce n'est qu'à la bonté de nos loix, que nous devons ces avantages, dont un pais soumis à un gouvernement moins doux ne peut se vanter.

Le nouveau système les renversoit toutes: au lieu de soumettre les opérations du pouvoir législatif & exécutif à l'examen réfléchi des magistrats & des corporations; ces deux pouvoirs aussi intéressans pour la sûreté du Monarque que pour le bien-être des peuples, étoient concentrés dans deux personnes; le ministre, qui dominoit sur le conseil royal; & l'intendant, qui en exécutoit aussi aveuglément qu'arbitrairement les ordres.

Dans nos provinces où le peuple est industrieux, laborieux, commerçant, où des corporations établies par la constitution, pour éclairer le gouvernement sur les vrais intérêts, & pour garder les droits du peuple, empêchent constamment qu'aucun sujet ne soit traité autrement que par justice & sentence, devant son juge naturel; toute loi qui attribue le pouvoir exécutif à un seul, est une loi qui doit anéantir le bonheur des peuples & entraîner avec elle la ruine de l'Etat.

C'est ce qui seroit arrivé infailliblement, Sire, dans ces provinces, où malgré ce que l'on en ait pu dire à Votre Majesté, chaque individu connoît ses droits publics & municipaux: il s'en repose à la vérité, quant à la direction & l'administration, sur des corpora-

tions formées de concitoyens, parce que ceux-ci sont guidés par les mêmes intérêts, & de plus liés par un serment à la patrie. De-là vient aussi, que la persuasion a plus d'empire sur ce peuple que le commandement, & que lorsqu'il suit la loi, il la suit moins parce qu'elle est loi, que parce qu'il la considère pour un effet du zèle de ses représentans & de la bonté de ses maîtres; mais lorsque la constitution est ouvertement attaquée, & que le peuple se remue; ce n'est pas (comme l'on a peut-être insinué à Votre Majesté) à des investigations de ces corporations, qu'il faut attribuer cette effervescence, c'est uniquement parce que le peuple sent que la base de son bonheur est ébranlée.

Ces momens de fermentation ont fourni eux-mêmes la preuve la plus complète de la sagesse de la constitution, qui a placé le pouvoir dans des compagnies; si un seul en eût été revêtu, le pays eût été perdu, Sire; comme le désespoir à la vue du nouveau système étoit à son comble, les uns eussent égorgé les autres, tous les fléaux à la fois eussent exercé leurs ravages; les corporations, la modération & la sagesse de Leurs Altesses Royales ont tout sauvé.

Et certes, si les pays de l'Europe qui ne nous offrent que des espèces de déserts & annoncent par-tout la pauvreté & la misère, nous fournissent à tout moment des exemples de juges prévaricateurs, ou d'administrateurs concussionnaires & infidèles, tandis qu'il seroit presque impossible d'en trouver un seul exemple dans nos provinces florissantes; il est de la dernière évidence, que là ce mal est inévitable, parce que le pouvoir exécutif est confié à un seul, & que cet abus ne sauroit se rencontrer ici, puisque ce pouvoir réside dans des corporations trop difficiles à corrompre.

Telle est notre constitution, dont tout le monde admire la sagesse; dans un pays riche, & qui auroit offert trop d'appas à la soif de l'or; elle a placé le dépôt de l'administration

dans des compagnies ; dans un pais environné de gouvernemens libres & modérés, elle a établi un gouvernement doux ; elle en a écarté l'arbitraire pour y fixer l'industrie & les arts ; mais, Sire, déjà ils commençoient à disparaître d'une maniere sensible & alarmante ; encore quelques années, & vous y eussiez trouvé un désert.

C'eussent été là les suites du nouveau système, quant à la partie de l'administration : il en étoit de même, quant à la partie de la justice.

Au lieu de ces compagnies permanentes, indépendantes & respectables, chargées par devoir & par honneur de prononcer entre le riche & le pauvre sur la vie & la fortune des citoyens, l'on vit s'élever des tribunaux composés de membres destituables à volonté, ambulatoires & dépendans, dont les opérations étoient couvertes du voile du mystère, les directions prétoient à des surprises continuelles, & les opinions dans plus d'une matiere étoient enchaînées.

Soumis à des instructions & à des codes, qui n'avoient pas la moindre analogie avec nos loix anciennes, avec nos mœurs & avec notre commerce, qui en décéloient même l'ignorance la plus profonde ; le premier effet de leurs travaux produisit une stagnation générale dans toutes les affaires du pais ; le second devoit en consommer la ruine.

A la vue de tant de maux, dont il dépendoit de votre bonté d'arrêter les ravages, aurions-nous été fideles sujets, Sire, si par un silence coupable, nous eussions trahi vos intérêts & ceux de votre peuple ? Non, Sire : vous nous eussiez blâmés, & la postérité eût condamné notre indifférence.

Nous ajouterons au tableau de tant de désastres, les plaies que recevoit sans cesse la religion dans toutes ses parties : sous prétexte d'en réformer la discipline, on en altéroit, contre vos intentions, les dogmes ; sous prétexte de corriger les mœurs du clergé, dont la conduite & la science confondoient celles

de ces nouveaux instituteurs, on le calomnioit, on l'avilissoit, on le persécutoit, pour étouffer ses réclamations contre les nouvelles maximes; finalement sous prétexte d'ériger à l'humanité souffrante, des établissemens pieux, l'on supprimoit arbitrairement les couvens; & au lieu de favoriser la population dans ces pais, ainsi qu'on se le proposoit, l'on achevoit de l'arrêter, & de détruire l'agriculture.

Tout le monde ne peut devenir jurisconsulte, négociant, laboureur ou soldat; toutes les inclinations ne sont pas les mêmes, & tout pere de famille ne peut marier tous ses enfans; il faut donc nécessairement d'autres ressources; mais si ces ressources sont supprimées, les mariages n'offrent plus qu'un avenir inquiétant, l'on décline ces nœuds sacrés, pour y substituer un débordement de mœurs, & la population en souffre: la nôtre surpasseoit celle de tous les Etats de l'Europe, malgré le nombre des couvens qui s'y trouvoit.

Les biens de ces couvens se louent publiquement & au plus offrant, il n'est pas bien possible de le faire d'une autre maniere; le besoin, la jalousie les portent à un prix infini; par-là on empêche le pauvre laboureur de se procurer quelque petite ressource pour sa famille, ou de mettre quelque chose en réserve pour ses vieux jours; il est né pauvre, il doit mourir dans la misere, dans l'abandon; & quand même on eût dû convertir les fonds des couvens supprimés en établissemens pour l'humanité souffrante, pour le pauvre des villes, qui y auroit trouvé des secours & des consolations, on auroit fait & l'on a déjà fait cent malheureux dans les campagnes.

Telle est, Sire, l'esquisse du tableau général des maux, auxquels le nouveau système alloit livrer ces belles provinces; tel est l'effet d'un système dans lequel la loi de la propriété est méconnue & les institutions les plus sages, les plus sacrées & les plus antiques d'un peuple sont comptées pour rien; vous jugerez, Sire, par vous-même, combien les effets funestes

nelles doivent en être étendus & variés, combien en même tems il seroit impossible, que trois ou quatre personnes, quelque supériorité de lumieres qu'on leur suppose, puissent être capables de les détailler tous à Votre Majesté, beaucoup moins les discuter; & combien en même tems il est important pour votre service & le bien de vos peuples, que Votre Majesté, daigne venir les vérifier sur les lieux, en personne, si les intérêts de la monarchie le permettent, ou s'ils ne le permettent pas, qu'elle daigne à ce autoriser Leurs Alteſſes Rôiales, dont nous admirons également la prudence.

C'est-là, Sire, encore une loi dictée par la sagesse de vos augustes Prédécesseurs & le conseil de nos ancêtres, convaincus qu'il étoit impossible, de traiter des intérêts aussi grands, ailleurs que dans le païs même.

Votre Majesté verra alors, que l'on a supposé des abus là où il n'y en avoit pas; que ceux que l'on y pourroit rencontrer ne dérivent pas de la constitution; que les uns doivent être attribués à la trop grande influence du gouvernement dans la collation des emplois, par rapport auxquels on néglige les qualités & les précautions, que la constitution elle-même prescrit, que les autres sont de la nature de ceux qui sont inséparables de l'ouvrage des hommes, dont la main ne produit rien de parfait, & vous ferez convaincu de plus, Sire, qu'à ces communs abus, le nouveau système alloit substituer de vrais désastres.

Hâtez donc ce moment de consolation pour vos provinces éplorées: venez, venez, Sire, rarir la source de nos maux & calmer nos inquiétudes! vous n'y recueillerez pas seulement les hommages les plus purs de vos sujets, mais vous y établirez en même tems un séjour de paix pour des voisins industrieux, que des divisions intestines forcent à venir chercher un asyle dans vos provinces belgiques: ils s'y fixeront, Sire, ils y apporteront leur industrie avec leurs trésors, si le calme de notre païs peut précéder celui de leur patrie.

Vous

15. Septembre 1787.

149

Vous avez daigné, Sire, déjà déclarer que votre intention invariable étoit de conserver nos droits, nos constitutions & nos usages; mais cette déclaration gracieuse est accompagnée d'expressions qui ne dissipent pas tout-à-fait nos allarmes; elle est incapable de produire tous les bons effets que votre Majesté s'en est promis; il n'y a qu'une déclaration simple & précise, Sire, qui puisse faire renaître le calme & la confiance parmi vos provinces & la sûreté qu'exigent les étrangers qui desirent de s'y fixer; il conviendrait, Sire, que cette déclaration portât, que nos droits seront inviolablement conservés; que le nouveau système ne se reproduira en aucun tems, & que Votre Majesté daignera rechercher & corriger les abus qu'il pourroit y avoir, de concert avec les Etats, d'après les loix fondamentales, vous consommerez ce grand ouvrage, digne de vous & de la gloire de votre regne; nous sommes prêts à sacrifier nos vies & nos fortunes pour l'illustrer.

Nous sommes avec le plus profond respect,

SIRE,

De Votre Sacrée Majesté,

*Les plus humbles, les plus obéissans  
& très fideles sujets,*

Les Etats de Flandre.

Signé F. D. d'Hoop.

*De notre assemblée à Gand,  
le 27 Juillet 1787.*

LA HAYE (le 29 Août). Les Etats-généraux, sur une lettre écrite à L. H. P. par M<sup>r</sup>. le gouverneur de Bois-le-Duc, ont défendu toute levée de recrues pour la province de Hollande, dans tous les pais de la généralité. Cette même lettre faisant mention du passage de quelques ingénieurs françois,

munis de passeports en règle, les Etats-généraux ont fait expédier des ordres pour que les ingénieurs françois & autres personnes, qui voudroient passer dans la république sans passeports, fussent arrêtés, & que ceux des François qui seroient même munis de passeports fussent de même arrêtés, qu'il en fût donné connoissance à L. H. P. qui sur le champ feroient demander à M<sup>r</sup>. l'ambassadeur de France une réponse cathégorique, sur la destination ultérieure de ces voyageurs françois. Cette exception contre la France seule, qui est aussi la seule alliée de la république, donne déjà beaucoup à penser; les gens sensés en redoutent les suites.

*L'ultimatum* du Roi de Prusse auquel le Prince & la Princesse d'Orange ont accédé, & tel qu'il a été proposé aux Etats de Hollande, pour mettre les disputes actuelles en arbitrage, contient les articles suivans:

1°. Les Etats de Hollande rappelleront les troupes auxiliaires, qu'ils ont envoyées à Utrecht. 2°. La décision des différens qui subsistent à Utrecht sera soumise à des médiateurs, dont les représentans s'assembleront dans cette ville, & l'on acquiescera finalement à l'arbitrage. 3°. La province de Hollande ne forcera point les autres provinces par des menaces ou d'autres voies, à annuler les loix de la régence. 4°. Les Etats révoqueront le placard, par lequel les villes suspendent le Statthouder de sa charge d'amiral & de capitaine-général des Provinces-unies. 5°. Le commandement de la Haye sera rendu à Son A. S. le Prince d'Orange, auquel il appartient de droit, en sa qualité de capitaine-général &

15 Septembre 1787.

151

d'amiral des Provinces-unies. 6°. Les Etats de Hollande supplieront la Princesse d'Orange de revenir dans leur province; cette démarche étant le seul moyen de réparer l'insulte faite à la personne de Son A. R. à Schoonhoven. 7°. Deux députés représentans des Etats-généraux pourront sieger, comme médiateurs, avec telles autres personnes, qui seront nommées par la suite. 8°. La médiation de toutes les Puissances souveraines, qui ont jusqu'à ce jour offert leurs bons offices pour un arbitrage, sera acceptée avec reconnoissance. 9°. Les représentans de la médiation s'assembleront dans la ville d'Utrecht ou d'Amersfoort, si l'on aime mieux, dans l'espace de 6 semaines; & avant cette époque, il n'y aura point à la distance de 7 milles du lieu, où sera le congrès, aucune armée, ni d'autres troupes, que le pouvoir civil ordinaire; la bourgeoisie &c. 10°. Les arbitres seront invités à garantir pour toujours, toutes les conditions de l'accordement. 11°. La province de Hollande fera une réponse non équivoque à cet *ultimatum* dans 14 jours, soit au marquis de Thulemeyer, ambassadeur & ministre plénipotentiaire de Sa M. Prussienne, résidant actuellement à la Haye, ou par le canal du baron de Rheeden, ambassadeur des Etats-généraux des Provinces-unies à la cour de Berlin. 12°. Toutes les plaintes seront portées au congrès d'arbitrage, qu'on se propose de tenir à Utrecht ou à Amersfoort; tous les abus y seront corrigés; on oubliera toutes les disputes, & on signera pour toujours l'accordement; ce qui aura lieu au plus tard 3 mois après que le congrès se fera assemblé pour la première fois &c.

Le marquis de Thulemeyer a été chargé de remettre ces articles aux Etats de Hollande, d'en présenter une copie au président des Etats-généraux, ainsi qu'aux ambassadeurs des cours étrangères, résidant à la Haye,

qui la transmettront à leurs Souverains respectifs.

M<sup>r</sup>. le marquis de Verac est décidément rappelé; & on doit nommer un autre ambassadeur ici. On croit que la France, loin d'abandonner la Hollande, est plus vivement disposée que jamais à maintenir sa cause. M<sup>r</sup>. de Verac partira, dans une quinzaine, & son gendre, M<sup>r</sup>. le marquis de la Coste, est déjà en France.

## F R A N C E.

PARIS (le 31 Août). La déclaration du timbre est un imprimé de 32 pages *in-quarto*, dont les 12 dernières sont remplies par le *tarif des droits de timbre, que Sa M. veut & entend être perçus*. Toutes les provisions, brevets, commissions, ou actes y sont soumis, non-seulement ceux des différens conseils, chancelleries, cours de justice, Maisons du Roi, de la Reine, des princes ou princesses de la famille royale, mais aussi ceux des grades militaires, marine, gouvernemens-militaires, Ordres, bénéfiques, universités &c.; de plus tous mémoires imprimés, requêtes ou autres mémoires, rescriptions, mandats, billets, & lettres de change, quittances sous signatures privées & autres actes sous signatures privées; enfin tous les ouvrages périodiques, les almanachs, & les papiers de musique. C'est ainsi que pour la gazette de France & autres gazettes de ce genre, tant nationales qu'étrangères, il faudra paier par chaque feuille 6 deniers; pour le Journal de

15. Septembre 1787. 153

Paris, deux deniers; pour les Affiches & Annonces un denier &c. Au reste si ce nouvel impôt & la perception plus rigoureuse de l'ancienne imposition sur les biens-fonds ajoutent à la charge du peuple, le Roi, de son côté, est le premier à donner l'exemple de sacrifices au bien public & à la nécessité de l'Etat. Les économies dans sa propre maison ne se font pas fait attendre; & dans un *supplément* à la Gazette de France de ce jour, l'on vient de publier un *Règlement de Sa Majesté, du 9 Août 1787 sur quelques dépenses de sa maison & de celle de la Reine*. Tous les services par quartier se feront par semestre: la petite écurie est supprimée, ainsi que l'usage personnel des voitures & chevaux du Roi, accordé ci-devant à certaines personnes de la cour, la fauconnerie, la louveterie, le vautrait: les gendarmes & chevaux-légers de la garde ordinaire du Roi sont réformés: Choisy, la Muette, Madrid, Vincennes, & le château de Blois seront démolis ou vendus &c. La Reine a suivi l'exemple de son auguste époux; & toutes les parties de sa maison ont éprouvé une réduction considérable.

Le 17 de ce mois, les Princes vinrent faire enregistrer l'édit de la subvention-territoriale & la déclaration du timbre, à la chambre des Comptes & à la cour des Aides. Monsieur étoit accompagné de M<sup>r</sup>. le maréchal de Levis, & de Mrs. de Sauvigny & Vidaud de la Tour, conseillers-d'état. Mgr. le comte d'Artois avoit avec lui M<sup>r</sup>. le maréchal

réchal de Noailles & Mrs. de Vaudeil & de Monthion. Il y eut quelque rumeur, au moment que Mgr. le comte d'Artois entra au palais : la foule, se précipitant sur le passage du Prince, pressa les gardes : ceux-ci se retournant effraierent tellement la troupe des clercs, qu'ils tomberent les uns sur les autres ; & plusieurs personnes furent étrangement foulées à cette occasion. La sortie fut plus tranquille, & les clameurs du bas-palais plus modérées. L'on rapporte, que Mgr. le comte d'Artois a dit à ce sujet, " qu'il  
 „ ne se feroit jamais consolé, si la nation,  
 „ si le peuple de Paris lui avoit témoigné  
 „ du mécontentement, mais qu'il s'étoit at-  
 „ tendu à n'être pas bien reçu par le bas-  
 „ palais „. Comme il n'y avoit point de police dans la grande-salle, des clercs s'en étoient emparés ; & ils poursuivoient outrageusement tous ceux qu'ils soupçonnoient venir les espionner : plusieurs personnes furent fort maltraitées dans cette rencontre, entre autres un pompier, qui court risque de perdre la vie. — La chambre des Comptes continua sa délibération après le départ de Monsieur ; & à 7 heures elle donna un arrêté à-peu-près semblable à celui du parlement : elle y demande aussi le rappel des magistrats & la convocation des Etats-généraux. — La cour des Aydes ne prit son arrêté que le lendemain au soir : il est conforme à celui de la chambre des Comptes, & encore plus motivé.

Les clubs-sallons, la société même des chevaliers

15. *Septembre 1787.*

155

Valiers de St.-Louis, & celle des Echecs ont été fermés par ordre du Roi. Ces sociétés étoient composées des principales personnes de la banque & de la finance, de ducs & pairs, de maréchaux de France & de Princes du sang. — M<sup>F</sup>. le duc d'Orléans, qui se promettoit de rester à Spa deux mois environ, y a reçu ordre de revenir à Paris, où il est depuis quelques jours. — Son A. S. a fait afficher le 22, au palais-royal, que, vu les circonstances présentes, & pour répondre à la lettre dont Sa Majesté l'a honorée, il prévenoit le public, qu'après le 25 de ce mois, il suspendroit ses immunités, libertés & privilèges dans l'enceinte & le jardin du palais-royal; mais seulement jusqu'à nouvel ordre, pour laisser aux officiers de la police le libre exercice de leur ministère. Cette affiche a étonné tous nos désœuvrés, qui n'ont pas voulu voir que cette suspension assure aux marchands du palais-royal la conservation de leurs effets, que des filoux & des escrocs, excitant un tumulte, n'auroient pas manqué d'enlever à la faveur du trouble.

#### M O R T S.

Marie-Louise-Ursule, comtesse de Bassompierre, abbesse de l'insigne chapitre noble de Poussay, y est morte le 6 Juillet.

Antoine-René de Voyer de Paulmy d'Argenson, marquis de Paulmy, ministre-d'état, membre de l'académie françoise &c, est mort

à Paris le 13 Août. Il avoit hérité de l'esprit qui a rendu les d'Argenson si recommandables dans l'histoire pendant les deux derniers regnes : il l'avoit enrichi par des connoissances très-variées. On lui est redevable de plusieurs ouvrages, dont il a donné l'idée, qu'il a soutenus & protégés, & auxquels il a contribué par son travail. On se contentera de citer la *Bibliothèque des Romains*, & les *Mélanges d'une grande Bibliothèque*, dans lesquels on trouve des morceaux intéressans sur l'histoire de France & sur les mœurs de la nation. Il avoit encore publié quelques écrits de M<sup>r</sup>. le marquis d'Argenson son pere, qui sont remplis de vues excellentes, de traits piquans, & d'anecdotes curieuses. Son amour pour les sciences & son affabilité rendoient accessible à tous les gens de lettres sa vaste & superbe bibliothèque, composée de cent vingt mille volumes, dont la plûpart sont très-rares & du meilleur choix. Quelques années avant sa mort, il l'avoit vendue à Mgr. le comte d'Artois qui lui en avoit laissé la jouissance.

#### NOUVELLES DIVERSES.

On apprend de Sicile, que le Mont Etna que quelques naturalistes croient parfaitement éteint, a eu le 18 Août une éruption des plus terribles qu'on ait encore vues dans cette isle. — Mr. de Sauffure vient d'insérer dans le Journal de Paris, la nouvelle de son arrivée au Mont Blanc le 2 Août. On sait que c'est l'an passé qu'on a soumis ce fier pic pour la première fois\*. — L'Archevêque de Toulouse, nommé principal ministre,

\* 1 Oct. 1786, p. 219.

15. Septembre 1787.

157

a fait ses remerciemens en cette qualité le 27. Les maréchaux de Castries & de Ségur ont donné leur démission. — Les Députés belgiques ont successivement quitté Vienne du 20 au 25. La suite de leur relation que les Etats viennent de recevoir & de publier, est assez satisfaisante & assoiblit un peu l'impression faite par la dépêche impériale adressée au comte de Murray. Ce gouverneur vient de faire une réponse au *mémoire* des Etats ( ci dessus p. 135 ). Cette réponse est modérée & propre à calmer l'agitation du peuple. Nous donnerons ces pièces l'ordinaire suivant. Bien des personnes qui croioient tout perdu, conçoivent de nouvelles espérances. En attendant, les prières publiques continuent avec une ferveur & une édification qui contribue beaucoup à la tranquillité publique, & qui ne pourroit manquer de toucher le cœur paternel du Souverain s'il en étoit témoin. — L'Empereur vient de nommer à cinq évêchés en Hongrie, sans aucune diminution de revenu.

---

Dans le Journal du 15 Août, p. 573, l. 6. qu'il ait, lisez qu'il a.

Il vient d'être envoyé aux différens libraires un carton pour la p. 71 du 1er. tome du Catéchisme philosophique; ceux qui ne veulent pas prendre la peine de le faire chercher, pourront marquer les trois lignes 10, 11, 12e, par les numero 3

2  
1 mis à la marge, pour avertir qu'il faut les lire à rebours, c'est à-dire, en remontant.

Il y a encore quelques fautes legeres, qu'un lecteur attentif corrigera sans peine. T. 1. p. 120 l. 2. il n'y point, lisez il n'y a point. — T. 2. p. 112 l. 4 avant la fin au lieu du renvoi (a) il faut (b). — T. 2. p. 317 l. 18. S. Domingue, lisez S. Dominique.

\*\* On trouve à Liege chez Defoer, & chez \* les principaux libraires des Pays-bas, *La Réalité du Projet de Bourg-Fontaine, démontrée par l'exécution; à Paris, chez les libraires associés, 1787, 2 vol. 8vo, prix 3 liv. 15 sols.* Cet ouvrage fameux par les contradictions qu'il a essuyées, n'existoit plus dans la librairie; ceux qui estoient avoir lieu de s'en plaindre, en aiant successivement enlevé toutes les éditions; & c'est sans doute ce qui a engagé un imprimeur hollandois à le reproduire. Il s'en est fait récemment une édition allemande à Vienne, avec des notes intéressantes. L'édition latine a paru à Ausbourg avec une approbation qu'on a conservée dans cette édition; on fait que dom Clémencet a écrit contre cet ouvrage, & que l'auteur lui a répliqué par une Lettre devenue extrêmement rare, & qu'on trouve ici, à la fin du second volume.

## T A B L E.

TURQUIE.	( Smyrne.	111	
RUSSIE.	( Pétersbourg.	112	
ESPAGNE.	( Madrid.	112	
ANGLETERRE.	( Londres.	114	
ALLEMAGNE.	{	Vienne.	115
		Berlin.	128
		Magdebourg.	130
		Wesel.	131
		Munich. *	132
PAYS-BAS.	{	Bruxelles.	134
		La-Haye.	149
FRANCE.	{	Paris.	152
		Morts.	155
		Nouvelles diverses.	156